

ROYAUME DU MAROC

Le Chef du Gouvernement

PROGRAMME DU GOUVERNEMENT

Janvier 2012

ROYAUME DU MAROC

Le Chef du Gouvernement

PROGRAMME DU GOUVERNEMENT

Janvier 2012

Au nom d'Allah le tout Miséricordieux le très Miséricordieux

Notre pays traverse une étape phare dans le processus de réformes qui prennent toutes appui d'ores et déjà sur le principe de reddition de compte inhérent à tout poste de responsabilité, à commencer par le gouvernement consacré par les urnes. Au milieu de cette donne marquée par un contexte politique et socio-culturel inédit à l'échelle nationale, régionale et internationale, nous voilà soumettre le présent programme du gouvernement au parlement pour examen et partant installation, par la grâce de Dieu, de ses membres dans leurs nouvelles fonctions.

Cette situation nouvelle nous oblige à franchir une étape additionnelle sur la voie de démocratisation du pays. Il s'agit de mettre en application les dispositions constitutionnelles, de renforcer la confiance en un avenir meilleur pour les marocains, de mettre au point des conditions favorables à une concurrence libre et équitable, et de mener toute action collective à même de conforter la nation, et d'en garantir la souveraineté, l'unité et la prospérité. Ainsi, la dignité, la liberté, le développement et l'équité sociale s'en trouveront revalorisés au profit de tous les citoyens marocains.

Le programme du gouvernement intervient au moment où le monde arabe fait face à des revendications de démocratie sans précédent, dont le Maroc a su gérer habilement et prestement les défis et implications et ce, par le truchement d'une approche volontariste et anticipative. A cet égard, notre pays a pu se distinguer par son choix remarquablement exceptionnel, permettant ainsi au peuple marocain, sous la conduite éclairée de Sa Majesté Le Roi Mohammed VI que Dieu l'assiste, d'entreprendre des réformes aussi profondes que diverses dans la stabilité, sans préjudice des constantes de la nation marocaine que sont l'Islam, l'unité nationale et la monarchie constitutionnelle et démocratique.

Le discours royal du 9 mars 2011, historique de l'avis de tous, s'est voulu une réponse courageuse aux revendications de réforme et de lutte contre la corruption. Il s'agit de l'amorce d'un processus, serein et sans à-coups, de mutations politiques, sanctionné par le référendum du 1^{er} juillet portant adoption d'une nouvelle constitution, forte de ses règles, garanties et institutions à même de consolider le processus de réforme et d'en préserver les acquis. Une ère nouvelle vient ainsi de poindre dans le sillage des élections du 25 novembre 2011, nouveau jalon dans l'histoire électorale du Maroc. Il s'en est suivi un regain d'intérêt prononcé du citoyen aux affaires publiques, traduisant ainsi une confiance grandissante de ce dernier dans la mise en œuvre des réformes, et partant rendant plus

crédible le processus de changement politique dans notre pays.

Au beau milieu de ce processus positif, fort d'un appui populaire massif, d'une mobilisation sans précédent des jeunes, d'un intérêt inégalé des médias et des partenaires internationaux, SM le Roi Mohammed VI que Dieu le préserve a nommé le Chef du gouvernement conformément aux dispositions de la constitution. Après quoi, une approche participative a été retenue pour la mise en place de la majorité gouvernementale, couplée d'un engagement de communiquer régulièrement, à ce sujet, avec l'opinion publique. Cette démarche s'est traduite par une charte de la majorité gouvernementale qui précise des règles à même de moraliser l'acte politique, de garantir la crédibilité et la transparence de la gestion de la chose publique et d'ancrer les fondements de l'Etat au service du peuple. Il s'agit d'une plateforme capable de garantir une gestion participative, intégrée, solidaire et efficiente de l'action du gouvernement, dans la poursuite des objectifs qu'il a fixés, ainsi que d'un instrument d'aide à l'élaboration des politiques, à la démarcation des positions et à la mise au point des programmes et des mécanismes de mise en œuvre et de suivi.

Le projet de programme du gouvernement a été mis au point conformément à ces orientations et suivant une approche qui permet à la coalition gouvernementale de s'articuler autour de programmes contractuels clairs. Par la suite, une nouvelle structure du gouvernement a été arrêtée autour de pôles gouvernementaux intégrés, dont découlent des départements ministériels complémentaires. Elle vise à améliorer l'efficacité et à garantir la durabilité de l'action gouvernementale à caractère stratégique, tout en assurant la cohérence et la clarté des responsabilités afin d'éviter le chevauchement des prérogatives. Ainsi, saurons-nous mettre en application les nouvelles dispositions de la constitution en matière de libertés, de gouvernance, de société civile, de modernisation de l'Administration et de reddition des comptes.

A cet égard, le chantier de l'amélioration de l'action et de la

cohérence du gouvernement sera ouvert dès l'adoption de la loi organique relative à l'organisation des travaux du gouvernement et au statut juridique de ses membres. Ce texte figure parmi les priorités du gouvernement pour la période à venir.

Après avoir été nommé par SM Le Roi, le gouvernement présente aujourd'hui un programme contractuel clair qui s'adosse à trois fondements pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques:

action intégrée et complémentaire
approche participative
reddition des comptes.

Ce programme, qui prend appui sur les programmes électoraux des partis de la coalition gouvernementale, vise à donner corps aux dispositions de la nouvelle Constitution, en réunissant toutes les conditions préalables, législatives et institutionnelles. Il a aussi pour objet de satisfaire les attentes essentielles et pressantes de l'ensemble du peuple marocain, à l'intérieur du pays comme à l'étranger, ainsi qu'à celles des acteurs économiques et sociaux et des organisations de la société civile, tout en veillant au respect des engagements internationaux de notre pays.

Cette législature est exceptionnelle au premier chef, durant laquelle les dispositions de la nouvelle constitution doivent être mises en application. Aussi, l'Etat se doit de subir une réforme profonde, ayant pour objet de redéfinir ses missions, de développer ses structures, de mettre à niveau ses rôles et de garantir l'harmonie, la complémentarité et la coopération entre ses institutions, afin de relever les défis liés à la bonne gouvernance, au développement économique et à la justice sociale. Il s'ensuivra un modèle marocain encore plus rayonnant et grandement attractif.

La mise en œuvre des dispositions de la constitution revêt, dès lors, des dimensions multiples, qui requièrent une approche participative pour la gestion, ordonnée et efficace, des échéances y afférentes.

Une approche à même de fédérer la majorité, l'opposition et toutes les composantes de la société dans un cadre interactif commun, autour d'une interprétation démocratique du texte afin d'adopter un échéancier aux priorités claires, s'étalant sur les cinq prochaines années.

Une dimension des plus saillantes consiste en la promulgation de 16 lois organiques et de 20 textes de loi à tout le moins, dans le cadre d'un plan législatif intégré qui donne la priorité aux textes structurants, notamment les lois organiques relatives à l'action du gouvernement, aux nominations aux postes de responsabilité, à la justice, à l'amazighité, aux finances ou aux commissions d'enquêtes.

Une seconde dimension d'ordre institutionnel impose la mise en place l'ensemble des institutions de la gouvernance, la promotion du développement humain et du développement durable, la consécration de la démocratie participative, la préservation des droits humains et la mise en adéquation des institutions existantes avec les dispositions de la nouvelle constitution en matière d'attributions, de structures ou de fonctions. Lesdites institutions se verront garantir les moyens nécessaires leur permettant ainsi de s'acquitter convenablement de leurs missions et d'interagir avec les autres institutions constitutionnelles.

Une troisième dimension d'ordre constitutionnel a trait aux politiques publiques et sectorielles qu'il faudra élaborer, initier ou développer en vue de concrétiser les dispositions de la constitution relatives aux droits, aux libertés, à la citoyenneté agissante et aux devoirs et responsabilités.

Dès lors, le programme du gouvernement se veut une feuille de route destinée à préciser l'opération de mise en œuvre des lois, institutions et politiques publiques.

Si la mise en œuvre des dispositions de la constitution suivant une

approche participative et démocratique est au cœur du programme du gouvernement, les modalités y afférentes n'en demeurent pas moins importantes, car elles s'articulent autour de la bonne gouvernance, et des pratiques nouvelles attelées à la transparence, la délimitation des responsabilités, la primauté de la loi, la valorisation des ressources humaines et l'application rigoureuse du principe de reddition des comptes.

Ce faisant, le gouvernement entreprend de garantir l'efficience et la durabilité des différentes politiques publiques et sectorielles, ainsi que la répartition équitable de leurs retombées sur l'ensemble des citoyens, étant pleinement conscient que la crédibilité des politiques et programmes se mesure à l'aune de leurs retombées positives directes sur la vie quotidienne des citoyens.

Qui plus est, le programme du gouvernement se donne la priorité absolue de défendre la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale, les intérêts suprêmes et les cause justes du Royaume du Maroc, à commencer par le conflit du Sahara marocain, qui n'as que trop tardé. Le gouvernement ne ménagera aucun effort pour parvenir à une solution politique définitive et consensuelle, dans le respect absolu de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale du Royaume.

Le gouvernement apportera son appui au processus de négociations dans le cadre de l'initiative marocaine d'autonomie dans les provinces du sud du Royaume, initiative frappée du sceau de l'innovation et du consensus, et qualifiée de crédible et sérieuse par les six résolutions successives du Conseil de sécurité de l'ONU.

Je voudrais saisir cette occasion, pour exprimer au nom du gouvernement, depuis la tribune du Parlement, nos sentiments de déférence à Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu l'assiste, Chef suprême et Chef d'Etat-major Général, qui entoure de sa haute sollicitude les Forces Armées Royales, la Gendarmerie Royale, la Sûreté Nationale et les Forces Auxiliaires. Je salue l'abnégation

dont les hommes et les femmes de ces institutions font preuve dans l'accomplissement de leurs nobles missions et je tiens à réaffirmer la détermination du gouvernement à les doter des moyens leur permettant de s'acquitter de leur devoir de défense de l'intégrité territoriale du Royaume et de préservation de la paix, de la stabilité et de la sécurité des citoyens. Egalement, le gouvernement ne cessera d'accorder l'intérêt requis à la famille des anciens résistants et anciens membres de l'armée de libération.

De même, le gouvernement continuera à soutenir les efforts des autorités publiques dans la lutte contre le terrorisme qui guette notre pays, en mettant à disposition les moyens nécessaires aux fins de prévenir toute menace à la paix et à la stabilité du Royaume. A cette occasion, j'implore Dieu le Tout-puissant d'avoir en Sa sainte miséricorde tous les martyrs qui ont sacrifié leur vie pour l'unité, la paix et la fierté de leur mère patrie.

En ce moment exceptionnel du processus que nous commençons par la grâce de Dieu, et à la faveur du soutien du peuple marocain et de la bienveillance de notre souverain que Dieu le préserve, nous vous soumettons aujourd'hui, conformément à l'article 88 de la constitution, le programme de notre gouvernement. Il se donne pour finalité de consolider le processus d'édification d'une société équilibrée, soudée, stable, solidaire et prospère. Il vise à garantir des conditions de vie digne aux citoyens, ainsi qu'une attention particulière pour les marocains résidant à l'étranger. Il s'assigne l'objectif de développer la classe moyenne en réunissant les conditions nécessaires à la création de de la richesse et à l'instauration la solidarité entre les différentes couches sociales. Ce programme prend appui sur cinq piliers primordiaux:

I – renforcement de l'identité nationale indivisible, préservation de la cohésion et de la diversité de la nation, et l'ouverture sur les cultures et civilisations ;

II – consolidation de l'Etat de droit, de la régionalisation avancée,

de la bonne gouvernance garante de la dignité, des droits et libertés, et de la sécurité, dans le cadre de la reddition des comptes et de la citoyenneté véritable qui fasse la part des droits et obligations ;

III – poursuite de l'édification d'une économie nationale forte, multisectorielle, régionalement diversifiée, compétitive, génératrice de richesse et d'emploi, et mise en place d'une politique économique garantissant la répartition équitable de la croissance ;

VI – élaboration et mise en œuvre des programmes sociaux à même de garantir un accès équitable aux prestations de base, notamment l'éducation, la santé et le logement, et de renforcer la solidarité et l'égalité des chances entre personnes, catégories sociales, générations et régions ;

V – promotion de l'interaction positive avec l'environnement régional et international et amélioration des prestations publiques en direction des Marocains résidant à l'étranger.

- I -

**RENFORCEMENT DE
L'IDENTITÉ NATIONALE INDIVISIBLE,
PRÉSERVATION DE LA COHÉSION ET DE LA
DIVERSITÉ DE LA NATION ET L'OUVERTURE SUR
LES CULTURES ET CIVILISATIONS**

Dans son évolution historique et civilisationnelle, le modèle marocain s'est appuyé au fil des siècles, sur une identité marocaine distinguée, plurielle et aux multiples affluents. Pour préserver ce modèle et en un rayonnement pérenne, force est de mettre au point une politique intégrée de promotion de l'identité marocaine et de son rôle dans la consolidation de l'unité, la préservation de la diversité, la consécration des valeurs patriotiques, le renforcement du sentiment d'appartenance à la patrie, l'appropriation de son histoire, sa civilisation, sa culture et ses référents, et la contribution au développement économique et social du Maroc. A cet égard, la Constitution dispose:

« Fidèle à son choix irréversible de construire un Etat de droit démocratique, le Royaume du Maroc poursuit résolument le processus de consolidation et de renforcement des institutions d'un Etat moderne, ayant pour fondements les principes de participation, de pluralisme et de bonne gouvernance. Il développe une société solidaire où tous jouissent de la sécurité, de la liberté, de l'égalité des chances, du respect de leur dignité et de la justice sociale, dans le cadre du principe de corrélation entre les droits et les devoirs de la citoyenneté.

Etat musulman souverain, attaché à son unité nationale et à son intégrité territoriale, le Royaume du Maroc entend préserver, dans sa plénitude et sa diversité, son identité nationale une et indivisible. Son unité, forgée par la convergence de ses composantes arabo-islamique, amazighe et saharo-hassanie, s'est nourrie et enrichie de

ses affluents africain, andalou, hébraïque et méditerranéen.

La prééminence accordée à la religion musulmane dans ce référentiel national va de pair avec l'attachement du peuple marocain aux valeurs d'ouverture, de modération, de tolérance et de dialogue pour la compréhension mutuelle entre toutes les cultures et les civilisations du monde ».

Le préambule de la constitution présente le cadre général de la politique publique relative aux questions de l'identité et des valeurs. Ainsi, le gouvernement s'emploiera à mener cette action autour d'un ensemble d'axes, notamment :

1 – L'attachement à la référence religieuse du Royaume et le renforcement de la citoyenneté responsable :

Cette politique a pour fin de conforter l'identité marocaine qui accorde une place de premier choix à la religion musulmane, sous les ordres du commandeur des croyants qui assure la préservation de l'identité marocaine et des valeurs qui en découlent, et ce dans un cadre d'ouverture, de modération, de tolérance, de dialogue et de compréhension mutuelle entre l'ensemble des cultures et des civilisations humaines. Elle entreprend également de continuer à promouvoir un discours religieux modéré, ainsi que le rôle des mosquées, des Habous et des établissements de l'enseignement traditionnel.

D'autre part, le personnel affecté au champ religieux, devra en vertu de ladite politique, bénéficier d'un intérêt accru qui soit à l'avenant de son statut dans la société, lui permettant ainsi de remplir ses obligations religieuses et pédagogiques. Au demeurant, il y a lieu de rappeler que SM Le Roi Mohammed VI, Commandeur des croyants, que Dieu le préserve, est le garant de leurs droits, autant qu'il représente leur recours pour toute affaire d'ordre matériel ou moral. En outre, des mesures seront prises, dans ce même cadre, dans le but de renforcer l'institution et le rôle des oulémas à travers la

formation, l'intégration, et l'implication dans la gestion la chose publique, étant donné qu'elle œuvre dans le domaine de la prédication, de l'orientation et de la réforme au sein de la société.

Le gouvernement s'attèlera également à promouvoir la citoyenneté véritable en cultivant les valeurs de dialogue, d'entraide, de responsabilité, d'entreprise, et de production, tout en veillant à la gestion positive de la différence, à l'accomplissement des devoirs et au respect des droits et libertés. Bien plus, il s'engage à poursuivre et à développer la stratégie nationale relative à l'éducation aux droits humains, aux valeurs marocaines authentiques et à l'application de la corrélation entre les droits et les obligations, en impliquant tous les départements concernés.

2 – le lancement d'une politique linguistique intégrée afin de renforcer le tissu linguistique national et s'ouvrir sur les langues étrangères

A cet égard, les dispositions et orientations constitutionnelles sont claires et requièrent une conjugaison des efforts des différentes parties prenantes dans le but de raffermir les deux langues nationales officielles, que sont l'arabe et l'amazighe, de préserver l'unité et de garantir la diversité. Pour ce faire, des dispositions seront prises aux fins de promouvoir l'usage de la langue arabe, d'adopter un texte de loi dédié, et de mettre en place l'Académie Mohammed VI pour la Langue Arabe et de la doter des moyens nécessaires.

En outre, le gouvernement entreprend de donner corps au caractère officiel de la langue amazighe au travers d'une loi organique qui définit les modalités d'intégration de cette dernière dans les curricula et les domaines prioritaires de la vie publique, dans le cadre de la consolidation des acquis, et le respect d'un échancier ordonnancé par priorités. Pour y parvenir, force nous est de procéder suivant une démarche de partenariat avec l'ensemble des acteurs dans la sphère de promotion de la langue et de la culture amazighes, au cœur desquels se trouve l'Institut Royal de la Culture

Amazighe dont il y a lieu de revoir les attributions et de renforcer le rôle dans le sillage de la création du Conseil national des langues et des cultures marocaines.

Cette politique comprendra également une nouvelle approche visant à renforcer l'ouverture linguistique et à promouvoir les langues étrangères, en vue d'une meilleure communication sur les plans de la culture, de la recherche scientifique et de la coopération économique. Le gouvernement s'engage par ailleurs dans son programme à mettre en place le Conseil national des langues et des cultures marocaines et à dynamiser son rôle de préservation et de développement des langues arabe et amazighe, de la composante culturelle sahraouie hassanie et des diverses expressions culturelles et linguistiques marocaines, tout en veillant à la complémentarité et à l'harmonie des différentes institutions concernées par la question linguistique.

3- Adoption de politiques culturelles, médiatiques et artistiques fondées sur la citoyenneté, la liberté, la responsabilité et la créativité pour le renforcement de l'identité marocaine

Le gouvernement considère que le développement de la culture et des médias nationaux ainsi que leur contribution à la dynamique de développement et de modernisation, constitue une priorité à inscrire au sein d'une approche intégrée érigeant la politique culturelle et artistique en pilier pour le renforcement de l'identité nationale et l'ouverture sur les cultures et les civilisations. Il s'agit à cet égard de mettre à contribution la diversité, la pluralité et la richesse des composantes et des affluents de la culture marocaine, de mettre l'accent sur les valeurs de la liberté, de la responsabilité, de la créativité, de développer l'esprit critique, de la citoyenneté et du volontariat, et de réhabiliter le travail, l'effort et l'action d'utilité publique, comme autant de valeurs religieuses, sociales et humaines.

Le gouvernement s'engage à prendre les mesures à même d'instaurer une culture de proximité véritable, à travers la généralisation des infrastructures et prestations culturelles et médiatiques, la préservation et la valorisation du patrimoine culturel, l'amélioration de la gouvernance dans le domaine de la culture, la modernisation des procédés de gestion, la prise en compte de la dimension régionale, l'accompagnement de la création et de la production, le soutien des créateurs, notamment les jeunes, le renforcement de la politique de soutien à la production nationale et à sa diffusion, et la dynamisation de la coopération culturelle internationale. Le gouvernement s'attachera, ce faisant, à mettre en application les règles de la qualité, de la compétition, du professionnalisme, de la transparence et du partenariat.

Le gouvernement s'emploiera à doter notre pays d'un secteur des médias démocratique, libre, responsable et créatif, consacrer l'identité nationale, s'inscrire dans la dynamique de développement social et accompagner les mutations politiques. Ces médias contribueront également à consacrer les principes du pluralisme et de la diversité des différentes composantes de la société marocaine et favoriseront la politique d'ouverture, de tolérance et d'interaction positive avec les différentes cultures et civilisations humaines.

Le gouvernement s'attache à entreprendre une réforme profonde du secteur de la communication, à la faveur d'une nouvelle approche basée sur la bonne gouvernance, le partenariat effectif avec l'ensemble des intervenants et la généralisation de la contractualisation avec les institutions agissantes du secteur.

Le gouvernement est décidé de développer le code de la presse et de la publication sur la base des principes de liberté et de responsabilité, de consolider l'ensemble des textes relatifs à la presse et à la publication en un seul code, de manière à garantir la liberté d'opinion et d'expression et le droit d'accès à l'information dont il s'engage à définir l'exercice en toute responsabilité et dans le respect

de la loi et de la nouvelle constitution. Il sera également procédé à la création de mécanismes d'autorégulation de la profession, à commencer par le Conseil National de la Presse. Ce dernier fera office d'autorité de référence indépendante, qui aura pour mission d'organiser et de développer la profession, de consacrer la déontologie y afférente, de poursuivre la modernisation de l'entreprise de presse et de l'appuyer à travers un système de subvention de la presse écrite basé sur un contrat programme avancé. En outre, il s'attèlera à promouvoir la diffusion, à développer et à améliorer la gouvernance du journalisme d'agence, à diversifier ses produits et à consolider sa position à l'intérieur comme à l'extérieur du pays, et enfin à améliorer la condition professionnelle et sociale des journalistes et autres professionnels du secteur.

Quant aux médias, le gouvernement s'engage à améliorer le rendement des sociétés publiques moyennant la révision de leurs cahiers de charges et des contrats-programmes qui les lient à l'Etat. A cet effet, il entreprend d'encourager la mise en place de nouveaux programmes et de nouvelles chaînes, y compris la chaîne parlementaire. Il apportera le soutien nécessaire à la production dramatique nationale de façon à en favoriser la diffusion à l'étranger dans le respect des dispositions de la nouvelle constitution. Il sera également procédé à la modernisation du secteur de la publicité lui permettant ainsi d'accompagner les évolutions du marché, et de conquérir la place qui lui revient dans l'économie nationale. De même, une loi sera adoptée aux fins de garantir le respect des valeurs nationales et des règles de la transparence, de la concurrence et de l'égalité des chances.

Eu égard au rôle du cinéma dans la dynamique économique et le rayonnement culturel, le gouvernement s'attache à mettre en place les infrastructures, les mesures législatives et les mécanismes de promotion nécessaires à la réorganisation, au soutien et à la rationalisation de la gestion de ce secteur. Il s'agit de promouvoir, à la faveur d'une approche encore plus qualitative, un cinéma

marocain créatif, qui soit reflète l'identité marocaine et contribue à rehausser la compétitivité du pays. Le gouvernement entend également promouvoir l'usage des technologies numériques dans l'espace médiatique et culturel conformément à la stratégie Maroc Numeric.

Le gouvernement prendra également les dispositions nécessaires à préserver les droits d'auteur, d'ordre matériel et moral, et à en promouvoir le développement libre et responsable. Pour réformer ce secteur et améliorer le rendement de ses ressources humaines, force est de pourvoir les compétences nécessaires à faire face aux défis induits par la fulgurante évolution du secteur. A cet effet, une nouvelle académie intégrée verra le jour pour dispenser formation et formation continue, au travers des établissements de formations existants, dans les domaines du journalisme, de l'audiovisuel, du cinéma et de la publicité.

**CONSOLIDATION DE L'ÉTAT DE DROIT,
CONSÉCRATION DE LA RÉGIONALISATION
AVANCÉE, ET APPLICATION DE LA BONNE
GOUVERNANCE AU SERVICE DE LA DIGNITÉ, DE LA
SÉCURITÉ, DES DROITS ET LIBERTÉS, DANS LE
CADRE DU PRINCIPE DE LA CORRÉLATION ENTRE
LES DROITS ET LES DEVOIRS DE LA CITOYENNETÉ**

II - Consolidation de l'Etat de droit, consécration de la régionalisation avancée, et application de la bonne

gouvernance au service de la dignité, de la sécurité et des droits et libertés, dans le cadre du principe de corrélation entre les droits et les devoirs de la citoyenneté

La nouvelle constitution représente un important jalon dans l'histoire démocratique de notre pays. Par conséquent, le gouvernement s'astreint à lancer, en priorité, une action visant à consolider cet acquis majeur dans la poursuite de l'édification de l'Etat de droit et par la lutte contre les dysfonctionnements et la corruption sous toutes ses formes. Pour ce faire, il s'impose de suivre une approche participative et démocratique dans la mise en œuvre des dispositions de la constitution, de la régionalisation avancée, de la réforme administrative et la poursuite de l'indépendance et de l'efficacité du pouvoir judiciaire.

1 – La mise en œuvre participative et démocratique des dispositions de la Constitution

A cet égard, le gouvernement s'attache à :

Consolider l'Etat de droit et des institutions à la faveur de la séparation, de l'équilibre et de l'entraide des pouvoirs, de la bonne gouvernance, de la reddition des comptes et de la corrélation entre les droits et les obligations ;

Assumer ses responsabilités et à exercer ses prérogatives en toute conformité avec la Constitution ;

Poursuivre une coopération constructive et une communication permanente avec le Parlement sans préjudice de la séparation des pouvoirs, étant entendu que ce dernier est une institution constitutionnelle qui, en sus de son rôle fondamental et de ses larges attributions en matière de législation, de contrôle et d'évaluation des politiques publiques, se veut un espace démocratique de débat des préoccupations des citoyens.

Instaurer des relations empreintes de respect mutuel avec l'opposition, qu'il s'engage à doter des moyens nécessaires au plein

exercice de ses missions en matière parlementaire et politique ;
Lancer le chantier de la démocratie participative à travers la mise en œuvre des dispositions constitutionnelles y afférentes ; développer les rapports avec la société civile de manière à promouvoir les droits et libertés ; et développer la culture du devoir ;
Poursuivre la réforme du système électoral dans le but de mettre au point les mécanismes de la compétition politique libre et transparente, qui reflète fidèlement la volonté des électeurs et jette les bases de la représentativité démocratique ;
Mettre en place les institutions constitutionnelles et des institutions de gouvernance et à approfondir la concertation avec les opérateurs sociaux et économiques, les organisations de la société civile et les collectivités territoriales dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques ;
Adopter un plan de réforme législative, notamment les lois organiques prioritaires, en vue de développer et de moderniser le système juridique de notre pays conformément aux dispositions de la nouvelle constitution.

Eu égard à la mission juridique centrale du Secrétariat Général du Gouvernement, le programme du gouvernement juge de capitale importance le renforcement de capacités et le développement de compétences des cadres, affectés aux affaires juridiques, au sein de ce département comme dans les autres ministères. Qui plus est, des moyens leur seront fournis, permettant ainsi aux réformes législatives d'accompagner les politiques publiques que le gouvernement entend mettre en œuvre, avec efficacité et maîtrise, et selon les principes de la bonne gouvernance juridique.

Conformément aux Hautes Orientations Royales, que fait ressortir le discours du trône de l'année 2011, dans lequel le souverain a appelé à mettre au point un échéancier précis pour la création des autres institutions constitutionnelles avant fin 2012, le gouvernement s'astreint à prendre l'ensemble des mesures législatives et organisationnelles et à souscrire toutes les garanties de transparence et de neutralité pour le bon déroulement des échéances

électorales dans les délais prévus.

2- Lancement de la régionalisation avancée et renforcement de la décentralisation et de la déconcentration

La régionalisation avancée et la consolidation de la décentralisation et de la déconcentration constituent un projet de premier ordre qui vise à raffermir les bases de la démocratie, à développer et à moderniser les structures de l'Etat, et à promouvoir le développement durable et intégré sur les plans économique, social, culturel et écologique. Au centre du projet de la régionalisation avancée, les provinces du sud du Royaume s'en prévaudront encore plus conformément au plan d'autonomie.

a - Mise en chantier de la régionalisation avancée et affermissement de la décentralisation : Le gouvernement veillera à élaborer la loi organique relative aux régions et autres collectivités territoriales, de manière à garantir l'émergence d'institutions régionales élues, fortes et munies de véritables prérogatives. Il se prononcera également en faveur d'un découpage à même de doter chaque région des atouts nécessaires au développement économique, social et culturel.

Le gouvernement s'attèlera également à doter les régions d'instances exécutives fortes, munies des prérogatives et ressources nécessaires. Il veillera à garantir l'harmonie entre les politiques publiques et sectorielles, d'une part, et les stratégies régionales de développement, d'autre part, moyennant des rapports contractuels entre l'Etat et la Région, favorisant le partenariat public-privé. Il sera également procédé à la création d'un système régional de statistiques, ainsi qu'à l'intégration de la dimension régionale dans le projet de réforme de la loi organique des finances.

Dans ce contexte, le gouvernement s'emploiera à dynamiser le rôle des régions dans le développement, à combler les disparités

régionales en infrastructures et en services sociaux, et à garantir une répartition équitable des fruits de la croissance et des richesses suivant une démarche solidaire. Il veillera à les doter des moyens humains et matériels nécessaires à une contribution agissante à la dynamique économique et sociale du pays et à la mise en valeur optimale de leur potentiel, en associant les différents acteurs locaux et partenaires privés au développement et à la réalisation des grands projets structurants à même de rendre les régions encore plus attractives.

Dans cette perspective, le gouvernement œuvrera pour la mise en place d'un Fonds de qualification sociale et d'un Fonds de solidarité régionale. De même, il s'engage à améliorer les recettes des collectivités territoriales pour leur permettre de remplir leurs missions, à réglementer l'affectation de la part des collectivités territoriales dans les ressources nationales, et à réformer la fiscalité locale.

Afin de renforcer le processus de décentralisation dans sa globalité, il sera procédé à une réforme du système actuel de manière à revisiter la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales d'une part, et entre les collectivités d'autre part. Il s'agit de conforter l'action publique au niveau local, de mettre au point un dispositif d'accompagnement et de contrôle à posteriori et de faire bénéficier les collectivités de programmes de renforcement des capacités de gestion.

b- Mise en place d'un projet ambitieux de déconcentration administrative appelé à accompagner les chantiers de la régionalisation avancée et de la décentralisation. Il sera ainsi procédé à l'accélération du processus d'adoption de la Charte nationale de la déconcentration, chantier structurant qui permettra d'opérer une mutation qualitative dans les modes de gouvernance, donner une importante orientation à la modernisation des structures de l'Etat et réorganiser l'administration territoriale pour la rapprocher davantage des besoins exprimés à l'échelon local. Elle

sera dotée à cet effet des compétences, attributions et moyens nécessaires à la mise en place d'un système efficient d'administration déconcentrée, organisée de manière à assurer la complémentarité et l'intégration entre les différents services publics.

Le gouvernement optera à ce niveau pour l'approche contractuelle et participative entre les niveaux central et territorial, dans un cadre de coordination et de concertation pour la réalisation des programmes de développement, conformément au principe de l'administration par objectif et du contrôle des modes de gestion.

c- Mise en place de l'approche spatiale dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets dans le cadre d'une politique globale de mise à niveau de l'espace. La mise en œuvre de la décentralisation est tributaire non seulement du renforcement des attributions et de l'accompagnement par un processus ambitieux de déconcentration. Elle dépend également de l'adoption d'approches de développement se basant sur l'espace dans leur construction et leur mise en œuvre. Aussi, le gouvernement optera pour une approche spatiale intégrée lors de la programmation du budget général, en lieu et place d'une simple répartition par départements ministériels. Il veillera également à développer des mécanismes d'incitation financière en adéquation avec les priorités de l'aménagement du territoire, dans le cadre d'une vision globale du développement et de l'aménagement de l'espace.

3 – Réforme de l'administration

Le programme du gouvernement vise en matière de réforme administrative à améliorer le rendement de l'administration et porter le service public à un niveau d'efficience, d'efficacité et de rendement à même d'assurer pleinement la prestation de service au citoyen. En vue de réaliser ces objectifs, le programme du gouvernement prévoit une série d'axes :

I – Restaurer la confiance entre l'administration et le citoyen,

à travers :

La simplification des procédures administratives et la facilitation de l'accès aux prestations du service public. L'accent sera mis à cet égard sur les procédures administratives les plus usitées et celles ayant le plus fort impact sur la vie quotidienne des citoyens et sur le fonctionnement de l'entreprise (pièces administratives des particuliers, légalisation des signatures, légalisation des photocopies, permis de construire, registre de commerce et autres documents requis pour l'investissement et la création des entreprises ...) ;

La rigueur dans l'application des sanctions à l'endroit des infractions, de préférence à des procédures préventives irrémédiablement compliquées;

La mise en application effective de la réglementation sur la motivation des décisions administratives ;

La promulgation sans délai de la loi relative au droit d'accès à l'information, conformément à l'article 27 de la constitution ;

La mise en place d'unités, au sein des administrations publiques, chargées de bien accueillir l'administré, d'informer le citoyen et de réceptionner et traiter ses plaintes.

En égard au rôle de l'administration électronique dans le renforcement de l'efficacité du service public au niveau des administrations et des collectivités territoriales, le gouvernement poursuivra la mise en place de services en ligne destinés aux particuliers, aux entreprises et à l'administration. Ceci étant, les investissements en matière informatique seront fonction de leur degré d'amélioration des prestations administratives et de simplification des procédures, conformément à une stratégie nationale intégrée basée sur :

Le parachèvement de l'arsenal permettant aux citoyens de demander les documents administratifs sur internet, notamment les documents d'état civil, les extraits du casier judiciaire, les certificats de résidence, la vignette automobile etc. ;

Généralisation du service de prise de rendez-vous par internet au

niveau de guichets administratifs comme les arrondissements de police (carte d'identité nationale), les hôpitaux, les arrondissements et les tribunaux ;

Les prestations relatives à la couverture médicale (dématérialisation des dossiers de déclaration de maladie) ;

Participation au tirage au sort pour l'accomplissement du pèlerinage ;

La certification électronique de la conformité des photocopies ;

Dépôt et suivi des plaintes relatives aux prestations publiques locales à travers le net (état des voies, éclairage, assainissement etc.)

La composante principale de l'administration électronique demeure la création d'une plateforme d'interconnexion des administrations leur permettant de coordonner leurs actions lors de la prestation de service au citoyen, lui évitant ainsi de produire des pièces administratives et autres attestations auprès de multiples guichets administratifs.

II: application de la bonne gouvernance dans la gestion de la chose publique, à travers :

Promulgation d'une charte des services publics qui fixe l'ensemble des règles de bonne gouvernance relatives au fonctionnement des administrations publiques, des régions et des autres collectivités territoriales et des organismes publics, telle que prévue par l'article 157 de la constitution. Cette charte comprend les engagements de l'administration et de ses agents, ses règles d'organisation et de gestion, les règles régissant les rapports entre l'administration et les administrés. Elle met également en place les bases relatives aux audits périodiques, aux motivations des décisions administratives et leur publication, ainsi qu'à l'évaluation du rendement et de la qualité de l'administration.

Optimisation des structures administratives de manière à éviter le chevauchement des compétences et la pléthore des services moyennant des opérations permanentes d'optimisation de

l'organisation.

Considérant le rôle central des ressources humaines dans toute initiative visant à promouvoir l'administration marocaine et à en faire un outil efficace et efficient, et à la lumière des principes du bon fonctionnement du service public, il se révèle grandement nécessaire de mettre en place une politique de courageuse et ambitieuse de ressources humaines. Cette politique devra ériger les ressources humaines en moteur d'élaboration et de mise en œuvre des politiques publiques dans les différents domaines. Aussi, le gouvernement est déterminé à :

Poursuivre les réformes structurelles, globales et profondes du système de gestion des ressources humaines, en adoptant des manuels de procédures modernes, prenant en considération les fonctions et compétences, l'évaluation du rendement, la valorisation de la formation continue, les critères de compétence, de mérite et de transparence pour l'accès aux fonctions publiques et aux postes de responsabilité ;

Mise en place d'un nouveau régime des salaires, incitatif, équitable et transparent, se basant sur le mérite, le rendement, l'efficacité et l'accomplissement effectif du travail. Le gouvernement veillera également à mettre en place un nouveau régime favorable au redéploiement des fonctionnaires, afin de les inciter à travailler dans les zones difficiles et éloignées. De même, il s'engage à relever progressivement le niveau minimum des salaires ;

Amélioration de la situation sociale des fonctionnaires et agents des administrations publiques, des collectivités territoriales et des établissements publics, particulièrement dans le volet relatif à l'organisation et à l'élargissement des œuvres sociales, au renforcement de la sécurité sociale et au traitement de la problématique de la santé et sécurité professionnelles, de la médecine du travail et de la prévention des dangers professionnels ;

La prise en considération du principe de l'égalité en vue de parvenir à une représentativité équitable de la femme dans les postes de

responsabilité ;

La mise en place du système de gestion par résultats au sein de l'administration publique, en veillant à redynamiser la mobilité des responsables, à asseoir des bases et des règles claires et motivantes pour le redéploiement au sein des administrations, entre services, et entre l'administration centrale et les services extérieurs ;

Promulgation de la loi organique prévue par les articles 49 et 92 de la constitution, relative à la définition des principes et critères de nomination aux hautes fonctions, notamment ceux de l'égalité des chances, de mérite, de compétence et de transparence ;

Evaluation de la politique de la formation administrative, dans la perspective d'une refonte de la formation destinée à la haute administration à travers une réforme profonde et globale de l'Ecole Nationale de l'Administration et de l'Institut Supérieur de l'Administration de façon à en faire un seul établissement qui réponde aux besoins effectifs en encadrement et en mise à niveau sur les plans national et régional, sur la base de critères de grande qualité à même de lui conférer un rayonnement international, en Afrique et dans le monde arabe en particulier.

Etant donné le rôle principal que joue l'administration territoriale, le gouvernement poursuivra les efforts visant à moderniser ses structures, les mettre à niveau, les doter des moyens matériels et humains nécessaires, et à renforcer leur capacités de gestion, afin de mieux servir le citoyen et de relever les défis liés à la sécurité et au développement.

La lutte contre la corruption dans la gestion de la chose publique constitue un axe important du programme du gouvernement et un fondement de son action. Le gouvernement entend à cet égard renforcer les institutions de contrôle et d'audit, consacrer leur indépendance et mettre à exécution les recommandations découlant de leurs rapports. Il veillera ainsi à renforcer le rôle de l'Inspection Générale des Finances à travers la modernisation du régime juridique encadrant ses interventions, à dynamiser le rôle des inspections générales des ministères pour en faire des instruments

efficaces d'inspection et d'audit interne, à assurer la régularité des inspections et audits indépendants des établissements publics, des programmes sectoriels et des grands marchés publics. Le gouvernement entreprendra également de moderniser le régime actuel de la Hisba, afin qu'il puisse apporter sa contribution à l'amélioration de la qualité des services et à la protection du consommateur en conformité avec les dispositions de la bonne gouvernance prévues par la constitution.

Le gouvernement prendra les mesures nécessaires pour faire face à la corruption, à travers :

L'actualisation et la mise à niveau de la réglementation relative à la protection des deniers publics et à la lutte contre l'enrichissement illicite ;

La promulgation d'une charte nationale de lutte contre la corruption et adoption de la législation relative à la déclaration du patrimoine ;

Mise en place de « l'Instance nationale de probité et de lutte contre la corruption », prévue par la constitution,

Adoption d'un programme national de probité, et de politiques sectorielle de lutte contre la corruption, dans le cadre d'un plan national intégré ;

Encouragement de la participation des citoyens à l'effort de lutte contre la corruption et établissement de partenariats nationaux entre les différents acteurs économiques et sociaux et entre les secteurs public et privé, et les organisations de la société civile.

4 – Réforme de la justice

La réforme profonde et globale du système judiciaire se veut une priorité absolue sur le programme de réformes du gouvernement, en vue de renforcer la place que confère la constitution à la justice, portée au rang de pouvoir indépendant. Cette action puise sa raison d'être dans la conviction du gouvernement quant au rôle vital de la justice dans l'édification d'une démocratie, la consolidation de la stabilité sociale, la poursuite du développement économique, la

préservation des droits et libertés des citoyens et des acteurs économiques et sociaux au service de l'entreprise privée et de l'investissement sans entrave.

Le gouvernement s'engage, en concertation avec les parties concernées, à mettre en application les dispositions constitutionnelles relatives au pouvoir judiciaire, de manière à renforcer l'indépendance de la justice, à améliorer son efficacité, à garantir le respect lui étant dû, à et préserver la dignité et l'honorabilité de tout le corps judiciaire.

Le gouvernement procédera dans ce cadre à la promulgation des lois organiques relatives au statut des magistrats, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature, aux critères de gestion de la carrière des magistrats et à la procédure disciplinaire.

Considérant le caractère particulier du Conseil supérieur de la magistrature, qui veille à appliquer les garanties conférées aux magistrats et à émettre des recommandations relatives à leur statut et au fonctionnement de l'appareil judiciaire, le gouvernement entend le doter des moyens nécessaires pour assurer son autonomie administrative et financière

Il tâchera également de réviser les textes en ce sens de mettre en œuvre les dispositions de la constitution relatives à l'indépendance du magistrat, aux droits des justiciables, à l'indemnisation en cas d'erreur judiciaire, et au développement du cadre juridique présidant aux différents métiers de la justice.

L'exécutif poursuivra d'autre part les réformes majeures visant à moderniser l'arsenal juridique, tant le volet qui se rapporte à l'exercice garanti des libertés, notamment la révision du code de la procédure pénale et du code pénal en vue d'une plus grande harmonie avec les engagements internationaux du Maroc en matière des droits humains, que le volet relatif à l'amélioration du climat des

affaires.

Le gouvernement prendra aussi les initiatives visant la mise à niveau des structures judiciaires, administratives et leurs ressources humaines, la moralisation de la justice à travers la mise en place des garanties du procès équitable, la simplification et l'uniformisation des procédures, l'amélioration de l'accueil dans les structures judiciaires, la promotion du professionnalisme et de la spécialisation et l'amélioration de la formation et de la formation continue des magistrats, fonctionnaires et huissiers de justice, dans le but d'accompagner les besoins en développement économique et social, et d'améliorer l'environnement de l'investissement.

Le gouvernement entend prendre des mesures urgentes en vue d'améliorer le niveau de l'administration judiciaire à travers l'utilisation des nouvelles technologies dans la perspective de leur généralisation à court terme sur l'ensemble des tribunaux, afin de réduire les délais de justice, favoriser la transparence et la communication avec les justiciables et mettre l'information nécessaire à la disposition des citoyens. Pour donner l'exemple, le gouvernement prendra les dispositions nécessaires à l'exécution sans délai des jugements rendus contre l'Administration.

Le gouvernement veillera en outre à intensifier la coopération judiciaire internationale, à mettre en place des unités d'assistance judiciaire à titre gracieux, à encourager des moyens alternatifs de règlement des différends, à mettre en œuvre la déconcentration administrative et financière au service d'une administration judiciaire plus efficiente au niveau régional, et à améliorer le niveau des prestations sociales proposées par l'Institution Mohammedia des magistrats et fonctionnaires de la justice.

5- Consécration des droits et libertés et garantie de la sécurité

La Constitution a consacré un chapitre entier aux droits et libertés

fondamentaux, qui se veut une feuille de route pour le renforcement des droits humains et la réforme et l'harmonisation de l'arsenal juridique relatif aux droits fondamentaux civils, politiques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux. La Constitution prévoit également la mise des législations nationales en adéquation avec les conventions internationales que le Maroc a ratifiées, sans préjudice des dispositions constitutionnelles, des lois en vigueur dans le Royaume ou de l'identité nationale.

Conscient que la mise en œuvre desdites dispositions passe par des politiques publiques intégrées puisant dans les recommandations de l'Instance Équité et réconciliation et du Rapport du cinquantenaire, le gouvernement œuvrera à consacrer les libertés, les droits, les devoirs et la citoyenneté responsable, notamment la promotion de l'égalité entre femmes et hommes, en vue de la parité qui sera poursuivie par une instance dédiée. Le gouvernement œuvrera également à lutter contre toutes les formes de ségrégation, à simplifier et faciliter les procédures de création des associations, à accélérer l'adoption de la loi organique relative aux conditions et modes d'exercice du droit de légiférer et de présenter des pétitions aux autorités, des lois organiques relatives aux institutions concernées par les droits humains et la gouvernance. De plus, il entend réformer la gouvernance sécuritaire à la faveur des recommandations du Conseil supérieur de la sécurité conformément aux dispositions de l'article 54 de la Constitution.

Par ailleurs, le gouvernement ne ménagera aucun effort pour renforcer le cadre juridique, développer les institutions nationales chargées des droits humains, consolider les garanties du procès équitable, consacrer le principe de l'égalité devant la justice, sanctionner toute atteinte à la sécurité physique, morale et spirituelle des personnes et toutes les pratiques humiliantes ou attentatoires à la dignité. Il veillera à instaurer des peines maximalistes à l'encontre des auteurs des crimes dorénavant imprescriptibles d'enlèvement, de disparition forcée, de

séquestration et de détention abusives, de torture, de ségrégation raciale sous toutes ses formes et de crimes contre l'humanité. Le gouvernement poursuivra la diffusion de la culture des droits humains et l'enseignement des principes y afférents dans le cadre du plan national de la démocratie et des droits de l'Homme et le renforcement de la coopération avec les instances internationales présentes dans le domaine des droits humains.

Conscient du rôle de la sûreté dans la mise en place des conditions favorables au développement économique et social et l'achèvement des grands projets lancés dans notre pays, le gouvernement s'emploiera, dans les limites de la loi et sous contrôle de la justice, à renforcer la lutte contre la criminalité, à garantir la sécurité des personnes, des biens, ainsi que l'exercice sain et irrécusable des libertés. Dans la même veine, il entend cultiver les valeurs de la citoyenneté responsable et du respect de la primauté de la loi.

Les autorités publiques poursuivront les efforts visant à renforcer la stratégie de lutte contre l'immigration illégale dans le cadre d'une approche globale alliant les volets préventif et répressif et mettant l'accent sur la dimension socio-économique et la sensibilisation.

Le gouvernement poursuivra également les efforts, conformément aux engagements internationaux du Maroc, visant à lutter contre le trafic des drogues sous toutes ses formes. Il s'agit d'un fléau qui frappe la jeunesse, qui pèse sur la réputation du pays, et qui pose des défis majeurs sur les plans spatial, sécuritaire, social, moral, tant au niveau national, que régional et international.

Par ailleurs, le gouvernement mettra en place une approche intégrée pour la réinsertion des prisonniers et poursuivra les efforts visant à humaniser les conditions de détention et à préserver la dignité des détenus au travers des mesures suivantes :

L'amélioration des conditions d'accueil et l'atténuation du problème de surpeuplement par la construction de nouveaux centres

pénitentiaires conformes aux normes, en sus de l'élargissement et la restauration des anciennes prisons ;

L'amélioration du suivi médical à travers le renforcement du partenariat avec le secteur concerné, l'amélioration de la prévention, le perfectionnement du niveau et de la qualité de l'encadrement et l'équipement des centres de détention en matériel médical nécessaire ;

Le développement des programmes éducatifs et l'élargissement du cercle des bénéficiaires desdits programmes, le renforcement du partenariat avec les secteurs concernés ayant trait aux programmes d'alphabétisation et de formation professionnelle et la mise en œuvre du contrôle, du suivi et de l'actualisation nécessaires en la matière ;

La poursuite des efforts visant à moraliser le milieu carcéral, à instaurer la sûreté et la discipline parmi les détenus et les cadres de l'administration pénitentiaire, à renforcer les mécanismes d'audit et de contrôle, et à développer des programmes de formation et de mise à niveau des ressources humaines en adéquation avec les exigences de la sécurité et de la réinsertion effective des détenus après consommation de la peine ;

La modernisation des modes d'action par la mise des textes régissant les centres pénitentiaires en adéquation avec les exigences de la nouvelle constitution en matière de droits, de la gestion déconcentrée et de la bonne gouvernance. L'élargissement des partenariats et l'ouverture sur des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux en vue d'apporter un appui matériel et moral aux détenus et de les préparer à une réinsertion effective après consommation de la peine.

III

**POURSUITE DE L'ÉDIFICATION
D'UNE ÉCONOMIE NATIONALE FORTE,
MULTISECTORIELLE ET MULTIRÉGIONALE,
COMPÉTITIVE, GÉNÉRATRICE DE RICHESSE ET
D'EMPLOI ET MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE
ÉCONOMIQUE GARANTISSANT LA RÉPARTITION
ÉQUITABLE DES FRUITS DE LA CROISSANCE**

III- Poursuite de l'édification d'une économie nationale forte, multisectorielle et multirégionale, compétitive, génératrice de richesse et d'emploi et mise en place d'une politique économique garantissant la répartition équitable des fruits de la croissance

Le programme du gouvernement vise en matière économique à réaliser une croissance forte et pérenne, solidaire et génératrice d'emplois. Elle se base sur la promotion de la demande intérieure à travers l'amélioration du pouvoir d'achat et l'appui à l'investissement. De même, elle cherche à conforter la demande extérieure en améliorant la compétitivité des entreprises marocaines et leur capacité à se tailler des parts de marché.

Le programme du gouvernement vise également à renforcer, au cours de la prochaine décennie, la compétitivité de l'économie nationale dans son ensemble, digne d'un pays émergent tant sur le plan géographique que de développement. Pour ce faire, le gouvernement entend associer les différentes parties prenantes à la dynamique de développement qu'il veut une mécanique intégrée et complémentaire.

A cet effet, le programme du gouvernement s'appuie sur l'amélioration de la gouvernance, la lutte contre la spéculation, les monopoles et les situations de rente, le développement de l'efficacité de l'administration, l'amélioration du climat des affaires, l'appui à l'investissement et le renforcement de la dimension territoriale et régionale du développement, et le soutien aux petites

et moyennes entreprises. Réunis, ces éléments sont susceptibles de promouvoir sensiblement l'emploi, à la faveur d'un dialogue efficace et régulier avec les opérateurs économiques et sociaux.

Par voie de conséquence, le gouvernement entreprend de porter à un niveau supérieur l'économie du pays en réalisant un taux de croissance de 5,5% au cours de la période 2012-2016 et un taux de croissance du Produit Intérieur Brut non agricole de 6%. Le gouvernement s'emploiera également à maîtriser l'inflation dans la limite de 2%, à réduire le taux de chômage à 8% à l'horizon 2016, à améliorer l'épargne et l'investissement et à maîtriser le déficit du compte courant de la balance des paiements.

1 – Renforcement de la gouvernance économique et financière, des équilibres macro-économiques et du financement de l'économie

La bonne gouvernance est la clé de la confiance, de la prospérité économique, de la cohésion sociale, de la réduction de la pauvreté, de la préservation de l'environnement et de l'exploitation durable des ressources naturelles. Elle garantit également la confiance du citoyen et de l'entreprise dans l'action de l'Administration et de l'Etat.

Ceci étant, le gouvernement œuvrera à instaurer une gouvernance économique basée sur la transparence, l'efficacité, la bonne gouvernance, l'amélioration du climat des affaires et la lutte contre la spéculation et le monopole préjudiciables au système économique, et ce à travers :

La consécration de la concurrence, de la transparence, de l'égalité des chances pour l'accès aux marchés publics et à la gestion déléguée, aux politiques de soutien publiques sur les plans financier et foncier, ainsi que le renforcement du suivi et du contrôle et l'amélioration des modes de gestion ;

L'harmonisation de l'arsenal juridique et technique régissant les marchés publics, l'uniformisation des règles et conditions qui président à leur conclusion, leur contrôle et leur gestion, et la

généralisation de ces dispositifs à l'administration publique, aux collectivités territoriales et aux institutions publiques ;

Le renforcement de la tutelle dans le secteur financier à travers la mise en œuvre de réformes des volets législatif et organisationnel des autorités de tutelle dans les marchés financiers, en vue de consacrer la transparence et la crédibilité de l'information ;

L'amélioration de l'efficacité de l'investissement public et affectation des ressources au soutien de l'investissement générateur de richesse et d'emploi ;

La dynamisation du suivi et de l'évaluation des conventions d'investissement et des engagements des investisseurs dans les projets ayant bénéficié des mesures incitatives de l'Etat;

L'adoption des contrats-programmes et des cahiers de charges pour lutter contre l'économie de rente et limiter les monopoles et les dérogations, et le remplacement des agréments et avantages dans les domaines de l'exploitation des carrières, du transport, de la pêche, de la distribution et autres, par des cahiers de charges définissant les conditions objectives pour bénéficier de ces ressources, conformément au principe de l'égalité des chances, et par le biais des appels d'offres, dans la mesure du possible.

Renforcement des prérogatives du Conseil de la Concurrence et de son rôle en matière de promotion de la transparence et de la compétition et mise à disposition des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions;

Développement et unification du système statistique public, de manière à ériger l'information statistique en prestation publique jouissant de la confiance des opérateurs politiques, économiques, sociaux et de l'ensemble des citoyens à l'intérieur et à l'étranger ;

mise en place d'un système statistique régional, destiné à accompagner le processus de régionalisation avancée. Pour y parvenir, le gouvernement œuvrera à garantir l'indépendance de l'appareil statistique en mettant en place une Agence nationale de statistiques, dotée de prérogatives organisationnelles et fonctionnelles et disposant des moyens à même de lui permettre d'émettre des données statistiques globales et précises, crédibles à l'échelle nationale et internationale, répondant aux besoins effectifs

des décideurs politiques, économiques et sociaux et permettant aux citoyens d'évaluer les politiques publiques.

Dans le cadre de l'amélioration de la gouvernance et du renforcement du contrôle des établissements et institutions publiques, de la transparence et de l'efficacité, et conformément au principe de reddition des comptes, le gouvernement procédera à la réforme de la loi relative au contrôle financier des établissements publics en ce sens de mettre au point des mécanismes d'évaluation et de contrôle de leurs performances. Lesdits mécanismes doivent être à la hauteur des défis stratégiques auxquels sont confrontés ces établissements, et des rôles économiques et sociaux qu'ils sont appelés à jouer.

De même, il sera procédé à la généralisation progressive des rapports contractuels entre l'Etat et les établissements publics, afin que ces derniers soient consacrés comme des acteurs essentiels dans la mise en œuvre des politiques sectorielles et la réalisation des projets structurants en vue d'améliorer la qualité de leur prestations, de consolider leur situation financière et de promouvoir leurs capacités d'investissement. Il sera également fait appel au partenariat public/privé afin de développer le service public et de renforcer les infrastructures.

Les mécanismes de gouvernance seront également améliorés à travers la mise en application de la charte de bonnes pratiques en matière de gouvernance des établissements publics, dans le but de renforcer le rôle et le professionnalisme des assemblées délibérantes, d'évaluer leur travaux et de moderniser leurs outils de gestion, et de promouvoir la transparence et la culture de communication autour des réalisations et programmes. A cet effet, il sera procédé à la généralisation de la comptabilité, étant entendu que le gouvernement entreprend de réformer le code général de la comptabilité et de promulguer une loi pour le regroupement des comptes des grands groupes dans l'optique de renforcer les mécanismes de transparence.

A la faveur des différentes stratégies sectorielles en cours et des premières conclusions de leur mise en œuvre, le gouvernement s'emploiera à élaborer une vision économique nationale intégrée qui réorganise les priorités, précise les objectifs des stratégies en cours et leurs indicateurs, apporte la coordination, l'harmonisation et la convergence nécessaires et accélère la cadence de réalisation en prenant en considération la dimension territoriale et la complémentarité avec les plans régionaux.

Des mécanismes de suivi et d'évaluation de l'efficacité des différentes politiques publiques, de leurs niveaux de complémentarité, de cohérence et de convergence, seront placés sous la supervision directe du Chef du gouvernement.

Quant à l'amélioration du climat des affaires et la promotion du développement régional, le gouvernement est déterminé à approfondir les mécanismes de gestion déconcentrée de l'investissement, en veillant à l'actualisation et la modernisation de son système juridique et institutionnel, en permettant aux Centres régionaux d'investissement de jouer un rôle central dans la promotion de l'économie régionale, de la compétitivité des espaces territoriaux en vue d'attirer les projets et de créer des opportunités d'emploi, dans le cadre d'une gouvernance territoriale intégrée répondant aux orientations futures du projet de régionalisation.

Il sera ainsi procédé à l'élargissement des prérogatives de ces centres, à l'amélioration des prestations offertes aux entreprises, particulièrement les petites et moyennes, et au renforcement des moyens matériels et humains de ces centres et de leur implantation territoriale, de manière à leur permettre de s'acquitter de leurs obligations.

Soucieux du climat de confiance et de la stabilité économique de notre pays, et dans la perspective d'offrir une politique sociale équitable au Maroc, le programme du gouvernement cherche à

préserver les équilibres financiers et macro-économiques, afin d'encourager l'investissement, d'offrir la visibilité nécessaire aux opérateurs économiques et sociaux, marocains et étrangers, de développer des politiques durables de développement humain, et de répondre aux besoins sociaux pressants de la population.

A cet égard, le gouvernement œuvrera pour un retour progressif à un déficit budgétaire limité à 3% du PIB, à travers une gouvernance nouvelle de gestion des deniers publics, une politique de rationalisation des dépenses publiques qui seront dorénavant fonction d'une politique de priorisation des besoins. Le gouvernement procédera dans ce cadre à la révision de la politique des acquisitions publiques dans le sens d'une plus grande maîtrise des coûts et d'une réduction des dépenses, sans préjudice de l'investissement public, moteur du développement et de l'emploi.

Afin de permettre au gouvernement de financer ses politiques publiques avec pertinence, efficacité et transparence, il sera procédé au développement des ressources financières publiques à travers une réforme globale du système fiscal, en vue de concrétiser l'équité fiscale. Le gouvernement s'emploiera également à rationaliser les dépenses en mettant en place une nouvelle structure du budget qui se base sur les axes des politiques publiques, de manière à n'autoriser des dépenses qu'en besoins réels, loin de l'excès et du gaspillage.

Cette réforme vise à réaliser les grands objectifs suivants :

Développement des ressources financières publiques à travers une réforme du système fiscal consacrant l'équité fiscale. Il s'agit d'améliorer le rendement du système fiscal par l'élargissement de l'assiette, l'amélioration des performances de l'administration fiscale et l'instauration de rapports de confiance entre administration et contribuable. Cette réforme prévoit également une réduction progressive des exceptions et des exonérations, hormis celles visant

à encourager l'investissement producteur et à asseoir la justice sociale. Elle entend également renforcer l'effort de l'Etat en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales à travers le renforcement des moyens humains et le développement du système de contrôle, tout en veillant à poursuivre l'élargissement de l'assiette et à réduire la pression fiscale.

Concernant le secteur agricole, le gouvernement ouvrira un débat autour de l'exonération fiscale du secteur d'une manière garantissant l'équité fiscale et permettant aux petits agriculteurs de continuer à bénéficier de cette mesure.

Rationalisation des dépenses et mise en place d'une nouvelle structure du budget sur la base d'une réforme profonde de la loi organique des finances, articulant le budget autour des axes des politiques publiques au lieu de se suffire de l'affectation des crédits aux différents départements ministériels. Cette approche associera la programmation des crédits aux indicateurs de réalisation des programmes. La réforme se fera également parallèlement à l'adoption d'un nouveau système comptable permettant une bonne gouvernance des finances publiques basée sur la transparence et le rattachement de la responsabilité à la reddition des comptes. Cette réforme aura un impact positif sur le renforcement du pouvoir du Parlement en matière de contrôle de l'exécution du budget par le gouvernement.

Le gouvernement œuvrera par ailleurs à traiter de manière globale les dysfonctionnements des équilibres extérieurs, y compris la situation de la balance commerciale et celle du compte courant de la balance des paiements. Il veillera à cet effet à définir et à lever les entraves à l'investissement et à la compétitivité, dans le cadre d'une vision intégrée traitant les entraves relatives au coût des facteurs de production, à la logistique, à l'export, à l'enseignement et la formation et au climat des affaires. Le gouvernement s'attèlera dans ce cadre à :

Renforcer la valeur ajoutée de l'offre exportable et favoriser l'émergence d'une nouvelle offre d'export diversifiée, tout en veillant à la multiplication des marchés extérieurs ;

Renforcer et rationaliser les missions des organismes actifs en matière de promotion des exportations et élaboration d'une vision permettant d'asseoir la complémentarité entre ces organismes et les missions diplomatiques économiques et commerciales dans le cadre d'une approche intégrée ;

Renforcement de la position du Maroc dans ses marchés traditionnels et ouverture sur les marchés émergents ;

Renforcement de l'harmonie entre les différents intervenants dans les négociations commerciales bilatérales et multilatérales, en vue de promouvoir la position du négociateur marocain et de favoriser des conventions à valeur ajoutée pour l'économie nationale ;

Mise en place d'une politique anticipative à l'égard des fluctuations des cours des matières énergétiques et des matières premières ;

Amélioration du climat des affaires en partenariat avec les opérateurs économiques à travers une batterie de mesures, dont la mise en place d'une nouvelle charte d'investissement, l'actualisation du cadre juridique et des mesures relatives à l'incitation à l'export, la réforme du système foncier, la simplification des procédures d'investissement, d'enregistrement de la propriété et d'obtention des permis, le renforcement de la transparence des transactions commerciales, la mise en place d'un cadre juridique dédié aux entreprises en situation difficile et la réduction des délais judiciaires devant les tribunaux de commerce.

Une gestion rationnelle et intégrée des contributions de l'Etat en matière d'investissement, l'amélioration de leurs rendements et de leur efficacité pour le développement des activités sectorielles et la mise en œuvre des stratégies et politiques publiques ;

Développement du partenariat entre les secteurs public et privé dans le financement et la mise en place des structures et services, à travers un cadre juridique répondant aux besoins des opérateurs et aux attentes des administrés en terme de qualité de service ;

Réduction des disparités spatiales et du déficit en matière d'infrastructures de base économiques et sociales.

Conscient de la position centrale du secteur financier et de son rôle vital dans le financement de l'économie et la mobilisation de l'épargne, le gouvernement est déterminé à mettre à niveau ce secteur sur les plans juridique et institutionnel, de manière à améliorer sa performance et sa contribution au développement économique et consolider sa stabilité et son rayonnement au niveau continental. Le gouvernement s'attèlera à mettre en œuvre des réformes qualitatives relatives aux trois composantes du secteur financier : le marché des capitaux, le secteur bancaire et le secteur des assurances, tout comme il veillera à promouvoir la compétitivité et le rayonnement du pôle Casa Finance.

Concernant **le marché des capitaux**, le gouvernement imprègnera un saut qualitatif à l'encadrement juridique de ce secteur à travers l'élaboration d'une loi chapeautant l'ensemble des composantes du marché des capitaux, englobant de manière intégrée les instruments financiers, les institutions du marché financier, ainsi que les mécanismes et instances de visa et de contrôle. Cette loi est de nature à améliorer la visibilité des opérateurs, à conférer une marge confortable de création, à accompagner les évolutions rapides du secteur et à faciliter la mise en place de nouveaux produits financiers à insérer au niveau de la Bourse de manière à favoriser la mobilisation de l'épargne au profit de l'économie et de l'investissement. Outre ce volet juridique, le gouvernement mettra en œuvre une politique volontariste visant l'encouragement des entrées en bourse, particulièrement pour les moyennes et petites entreprises, en veillant à l'enrichir de nouveaux outils au-delà des actions et bons, afin que la Bourse de Casablanca puisse refléter le mieux possible la situation de l'économie nationale dans son ensemble.

Il sera également procédé à la révision des modes de gouvernance et de gestion de la Bourse, afin d'élargir son rôle dans le financement des entreprises, de renforcer son professionnalisme, sa rigueur dans la sanction des pratiques illégales, ainsi que la transparence des opérations et données financières.

Le gouvernement s'emploiera également à encadrer les banques d'investissement et leurs ressources humaines, de manière à favoriser un conseil de qualité et responsabiliser leurs gestionnaires pour une plus grande crédibilité du marché des capitaux dans ses volets relatifs aux actions et aux bons.

Concernant **le secteur bancaire**, le gouvernement poursuivra le processus de réforme de manière à garantir la bonne santé du secteur, son professionnalisme, sa capacité à gérer les risques et à lui permettre de s'ouvrir sur de nouveaux établissements et de nouveaux produits en droite ligne de son rôle de moteur de croissance, d'outil de financement de la petite et moyenne entreprise et de mobilisateur de l'épargne au service du développement.

Le gouvernement s'attèlera également à renforcer l'ouverture du **secteur des assurances**, eu égard à son rôle dans la mobilisation de l'épargne nationale et le financement de l'économie et de manière à renforcer le professionnalisme et promouvoir la concurrence afin que cela se répercute sur la qualité et les prix des prestations. Le gouvernement apportera également son appui aux assurances coopératives et mutualistes afin d'enrichir l'offre disponible sur le marché, tout comme il veillera à renforcer le système de contrôle du secteur, en mettant en place des règles prudentielles conformes aux normes internationales, ainsi qu'un cadre de référence pour le contrôle, basé sur la gestion des risques, le renforcement de la gouvernance et de la transparence et sur la diffusion de l'information financière.

Par ailleurs, le gouvernement place au cœur de ses préoccupations la réussite du projet Casa Finance City qu'il considère comme un levier du développement du secteur financier dans notre pays, conformément aux critères de haute qualité et de compétitivité. Le gouvernement considère que la réussite de ce pôle et le renforcement du rayonnement de Casablanca en tant que centre financier régional, est tributaire en premier lieu du développement

du marché financier local aux plans juridique et institutionnel et au niveau des transactions financières. Sur cette base, le gouvernement veillera à mettre un terme au retard dont pâtissent depuis des années nombre de projets de loi structurants pour le secteur financier et à accélérer la cadence de la production législative relative à ce secteur, en adéquation avec la nécessité de suivre ses évolutions rapides. Il œuvrera également à faciliter et accompagner les réformes les réformes relatives à la mise en œuvre du projet Casa Finance City, tant celles qui concernent le secteur financier que celles qui se rapportent plus généralement au climat des affaires, en complémentarité avec les autres réformes.

Le gouvernement veillera également à le rayonnement de Casa Finance City sur le plan continental en harmonie avec les différentes politiques de coopération et de partenariat menées avec les pays africains, tout comme il veillera à assurer le rayonnement de ce pôle dans le monde arabe et islamique.

2 – Développement des secteurs productifs générateurs d’opportunités d’emploi et développement du monde rural

Compte tenu de la position centrale occupée par l'agriculture dans l'économie nationale de par sa contribution notable au produit intérieur brut (P.I.B.) et vu sa contribution à la réalisation de la sécurité alimentaire et du développement rural, la politique gouvernementale s'articulera autour des orientations suivantes :

- Poursuivre la mise en œuvre du plan Maroc Vert tout en veillant à assurer un meilleur équilibre entre ses deux piliers : l'agriculture moderne et l'agriculture solidaire;
- Accorder à la sécurité alimentaire la place qui lui revient dans ce plan ;
- Développer les voies et moyens de mise en exécution du plan Maroc Vert, notamment le mécanisme de remembrement, en tenant compte des intérêts et engagements de toutes les parties.

Pour rendre effectives de telles orientations, le Gouvernement

œuvrera en vue de :

- Accorder l'intérêt nécessaire au facteur humain en tant que facteur essentiel de production, en assurant la formation de base dans les métiers agricoles, l'encadrement technique des agriculteurs et la reconsidération du système spécifique de formation professionnelle agricole, le relèvement du niveau de ses prestations et de sa rentabilité ;

- Développer de nouveaux modes de financement pour les petits agriculteurs, par la création d'un Fonds de garantie dédié, auprès des organismes de financement;

- Définir avec rigueur les filières et modes de distribution de la production agricole de manière à assurer aux agriculteurs des prix équitables qui garantissent la continuité et le développement de leur potentiel de production ;

Dans ce cadre, l'effort du Gouvernement se focalisera sur l'affermissement de la dynamique de modernisation de ce secteur et sur l'accélération de l'accomplissement des chantiers stratégiques. Un tel affermissement nécessite le renforcement de la dynamique d'investissement dans les deux piliers du Maroc Vert : l'agriculture solidaire, qui concerne directement les petits agriculteurs dans les zones de précarité, et qui vise à réaliser des projets économiquement rentables et à combattre la pauvreté, d'une part ; et, d'autre part, l'agriculture à forte valeur ajoutée entreprises dans des zones appropriées, et dont l'objectif est l'accélération des projets créateurs de richesse, d'opportunités d'emploi et d'une forte valeur ajoutée dans le domaine de l'exportation. À cet effet, il sera procédé à la réactualisation de la planification agraire régionale et des contrats programmes conclus concernant les différents processus de production afin d'accroître et accélérer l'investissement. Il sera également procédé, dans le même contexte, à l'amélioration permanente du soutien accordé dans le cadre du Fonds de Développement Agricole afin d'en accroître l'efficacité et de mieux répondre aux besoins des opérateurs et à la réalité économique. Parallèlement, les réformes horizontales seront poursuivies en mettant l'accent sur les aspects stratégiques tels que l'eau, le conseil en agriculture et le développement rural.

La gestion des ressources en eau demeure encore un défi énorme à relever pour accompagner le développement agricole. Les réformes qui ont été engagées dans ce domaine s'inscrivent résolument dans une stratégie de recherche de l'efficacité et la durabilité dans l'utilisation d'une ressource aussi précieuse. La cadence de réalisation du programme national d'économie en eaux d'irrigation sera ainsi portée à 60 000 ha/an pour permettre de réaliser les économies escomptées et nécessaires pour le développement agricole futur. L'aménagement en aval des barrages existants sera également accéléré pour ouvrir de nouveaux périmètres de mise en valeur agricole à une cadence de 20 000 ha/an.

Concernant le conseil en agriculture, dont le rôle est capital en matière d'accès des agriculteurs aux plus récentes connaissances et techniques agricoles et récents développements du secteur, les dernières étapes relatives à la création de l'office national du conseil en agriculture seront accomplies afin de permettre le redéploiement des consultants en agriculture. Il sera également procédé à la réforme des secteurs de la formation et de la recherche agronomique dans le cadre du soutien de la consultation agricole, vu le rôle fondamental dévolu à ces deux secteurs dans le contexte d'une vision renouvelée en relation avec les nouvelles réalités de notre agriculture.

Le développement rural sera intégralement revu à la lueur des exigences de la lutte contre la pauvreté et selon une vision économique, l'agriculture étant l'élément moteur de la vie dans les campagnes, et demeure le principal levier du développement et de l'amélioration des revenus. Les zones montagneuses et les oasis bénéficieront ainsi d'une nouvelle stratégie de développement fondée sur une approche intégrée pour la coordination de l'ensemble des composantes du développement économique et social.

En outre, de grandes réformes seront également lancées, en vue de la modernisation des modes de distribution des produits agricoles et, partant, une meilleure valorisation de tels produits. À cet effet, l'ensemble du processus de valorisation de la production agricole sera reconsidéré pour réduire les pertes de valeur ajoutée et tendre vers l'efficacité des services logistiques et des marges bénéficiaires.

L'exportation des produits agricoles sera soutenue pour consolider leur position dans la balance commerciale du pays, et notamment l'exportation des produits dont bénéficie la petite agriculture essentiellement.

Dans le même cadre, un intérêt particulier sera accordé à l'agriculture biologique qui connaît une croissance accrue au niveau mondial, et ce partant de la prise de conscience quant à la nécessité de la durabilité des modes agricoles et le besoin de protéger les ressources naturelles. Pour ce faire, une législation pertinente sera mise en place, en conformité avec les normes internationales, afin que notre pays puisse occuper la place qui lui revient dans ce domaine où nous disposons d'atouts considérables.

Enfin, des efforts permanents seront déployés pour consolider et garantir l'approvisionnement des agriculteurs en intrants agricoles, en facteurs de production et faciliter leur accès aux moyens de financement et d'assurances agricoles. En effet, ce facteur est nécessaire pour garantir l'accroissement de la productivité, la réalisation des objectifs fixés dans le cadre du plan Maroc Vert, aussi bien en termes de production que de rentabilité.

L'intérêt porté au monde rural :

Concernant le développement du monde rural, le gouvernement procédera à l'augmentation du budget du Fonds de Développement Rural pour le porter à un milliard de Dirhams par an, affecter ses crédits pour le financement des projets intégrés fondés sur une approche territoriale, participative et contractuelle, destinés au monde rural et notamment les régions montagneuses et enclavées. Ces projets seront choisis et réalisés, parmi les projets sélectionnés et proposés par les ministères concernés, conformément aux procédures en vigueur, ou sur la base de la procédure des appels d'offres des projets proposés par les collectivités territoriales, ou bien par des acteurs de la société civile.

Dans ce cadre, le gouvernement s'attachera à l'accélération du raccordement du monde rural et des régions montagneuses aux réseaux d'approvisionnement en électricité et en eau potable, la révision de la tarification et l'augmentation du rythme de construction des pistes, routes et ponts visant le désenclavement des régions rurales et montagneuses et à la mise en place d'un programme intégré pour le développement des régions montagneuses en situation précaire. Il oeuvrera pour la consolidation de leur accès aux services sociaux de base, aux services publics et services utilitaires, à la mise en place d'un plan pour le développement des régions rurales, l'accroissement de leurs capacités à générer des richesses et à valoriser leurs potentialités agricoles et non agricoles.

Le gouvernement procédera à l'équipement des écoles et des centres de santé et des maternités situés dans les régions rurales et montagneuses, à la mise en place d'un programme national pour le développement des compétences techniques et cognitives des populations du monde rural, notamment les jeunes, dans le but d'améliorer la compétitivité, en associant à ce processus des entreprises structurées. Il poursuivra la dynamique lancée par la plan Maroc Vert, à travers le soutien de l'agriculture solidaire, l'accélération des projets de conversion de la culture céréalière en arboriculture fruitière à haute valeur ajoutée, ainsi que l'application effective des lois et des politiques visant la mise en place d'un programme pour trouver des solutions à problématique des terres collectives.

Valorisation et garantie de la durabilité de la richesse halieutique :

A propos du secteur de la pêche maritime, le gouvernement œuvrera à actualiser et à mettre en œuvre le plan « **Halieutis** », et prendra les mesures susceptibles de garantir la pérennité de ce secteur vital, et ce par des projets et des

interventions innovantes visant la restructuration et la valorisation de la chaîne des valeurs des produits de l'ensemble de la pêche maritime dans notre pays, l'exploitation responsable et durable des richesses halieutiques, le développement de ses différents chaînons et l'encouragement de l'investissement dans les industries de transformation à haute valeur ajoutée.

L'action du gouvernement mettra l'accent sur la consolidation des acquis en matière de préservation et d'amélioration de la gestion des ressources et sur l'augmentation des investissements destinés aux infrastructures portuaires et au réseau de commercialisation. Par ailleurs, des mesures seront prises pour faire évoluer le développement des viviers marins et les industries de la pêche afin de consolider leurs capacités d'exportation et la mise en œuvre de mesures d'encouragement pour la modernisation et la mise à niveau des flottes côtières et l'amélioration des conditions de travail des marins.

S'agissant de l'axe de la durabilité, le gouvernement veillera à la finalisation des plans d'aménagement pour l'exploitation de la richesse halieutique afin d'atteindre l'objectif de l'exploitation contrôlée de 95% de la richesse. Pour la préservation de la richesse halieutique, la réalisation des chantiers concernant la lutte contre la pêche illicite et illégale sera accélérée, notamment par la mise en place d'un système intégré d'informations et le renforcement de la coopération avec les institutions de la recherche, en veillant à reconsidérer et à consolider les fonctions de contrôle. Un plan national de suivi sera mis en place pour assurer un contrôle efficace des richesses halieutiques de l'ensemble de la chaîne des valeurs, l'obtention des certificats d'exportation nécessaires, garantir la traçabilité du produit depuis le bateau de pêche jusqu'au

consommateur, le développement et l'application de plans rigoureux pour la gestion des pêcheries, la réduction des efforts de pêche dans les pêcheries les plus affectées, Parallèlement à la mise en place de procédures transparentes pour l'encadrement du processus d'accès aux ressources halieutiques sur la base de cahiers de charges.

Au niveau des richesses halieutiques, l'Agence Nationale de la Pisciculture procédera, très bientôt, à la mise en place d'un plan de soutien de l'investissement dans cette chaîne qui dispose de véritables atouts, notamment dans les zones prioritaires. L'Agence mettra également en place un cadre juridique pour l'encouragement de l'investissement et la promotion de la commercialisation des produits de la pisciculture, destinés à l'export aussi bien qu'au marché local.

Sur le plan de l'amélioration des performances du secteur, la priorité sera accordée à l'investissement dans les structures de débarquement et de commercialisation du poisson. La restructuration des ports de pêche sera accélérée, aussi bien au niveau des infrastructures qu'au niveau des équipements de débarquement et de manutention. En outre, un intérêt particulier sera accordé à la sécurité sanitaire pour l'harmonisation totale avec la législation en vigueur et les normes internationales.

A propos de la commercialisation, il sera procédé à la finalisation du programme de construction des halles au poisson et des marchés de gros, en vue de la création d'un réseau de commercialisation harmonieux et efficace. Dans ce sens, l'activité de la vente du poisson au gros sera structurée à la lueur de la législation régissant cette profession.

Pour ce qui est de la compétitivité du secteur, deux aspects importants seront mis en œuvre. Le premier concerne la création de deux pôles de compétitivité au nord et au sud du Royaume en prenant des mesures pour l'intégration des

différentes étapes de la chaîne, en vue de garantir l'approvisionnement régulier et de qualité des unités de l'industrie maritime. Quant au second, il concerne les mesures à prendre pour renforcer la compétitivité des produits de la pêche qui ont un poids important dans nos exportations

Enfin, la recherche dans le domaine de la pêche maritime sera renforcée, à travers l'affectation de ressources suffisantes pour le développement de la connaissance scientifique des ressources halieutiques en vue de garantir leur durabilité.

Développement de l'industrie, du commerce et protection du consommateur :

Convaincu de la nécessité de poursuivre la modernisation du tissu industriel national pour relever le défi de l'ouverture et l'implication positive du Maroc dans la concurrence mondiale, le gouvernement est décidé, dans le cadre d'un programme intégré et global, à finaliser une série de chantiers en mettant en place les mécanismes de gouvernance et de gestion garantissant leur efficacité et efficience. Ces chantiers sont :

- L'accroissement de la compétitivité des PME, la modernisation de leurs potentialités productives, afin qu'elles soient capables d'accéder aux marchés mondiaux et à même de faire évoluer et développer le marché local ;
- L'amélioration du climat des affaires qui constitue un facteur essentiel pour faire du Maroc une destination attractive pour l'investissement national ou étranger ;
- La mise en place de ressources humaines ayant des qualifications adaptées aux besoins de l'entreprise, à travers la coordination entre les acteurs concernés et la mise en œuvre d'un système actualisé des besoins du secteur industriel ;

-La création d'espaces d'accueil de projets industriels de la nouvelle génération dans les différentes régions, satisfaisant aux exigences du secteur industriel, la réalisation de zones industrielles intégrées, la mise en place d'une nouvelle politique des zones industrielles dans les petites villes, ainsi qu'une offre adaptée aux PME ;

- La concentration des efforts sur les métiers mondiaux du Maroc qui offrent des avantages compétitifs, à travers des programmes de développement ciblés et un cadre incitatif adapté avec une extension vers d'autres secteurs telle que l'industrie pharmaceutique ;

-L'encouragement de l'innovation, à travers un cadre légal encourageant les jeunes entreprises innovantes, le financement des projets ayant un apport qualitatif dans ce domaine, le lancement d'un programme régional de création de complexes pour l'innovation, ainsi que le soutien des pôles de compétitivité et d'innovation.

Etant donnée l'importance du **secteur du commerce et de la distribution**, en terme de contribution au produit national brut, de création des postes d'emploi, ainsi que de soutien de la demande interne, le gouvernement s'attachera à :

1- Encourager les nouveaux modes de commerce, développer les filières de distribution pour présenter des offres diversifiées de produits de qualité et à des prix convenables ;

2- Procéder à l'examen de la situation sociale des petits commerçants ;

3- Réduire l'étendue du secteur informel ;

4- Attirer de nouveaux investissements dans les secteurs disposant de grandes opportunités de croissance ;

5- Veiller au développement cohérent et équilibré du commerce à l'intérieur du périmètre urbain.

Dans ce cadre, les marchés de gros, le commerce ambulant, la couverture sociale, la formation et l'urbanisme commercial, feront l'objet de nouvelles approches, de par le fait qu'ils constituent des préalables pour la concrétisation de ces objectifs.

Le gouvernement inscrira au rang de ses priorités le développement des investissements, en tant que locomotive pour le développement économique régional et national, et de ce fait il lui accordera une place importante dans son programme d'action, de même qu'il ciblera les différentes régions du Royaume pour la valorisation de leurs potentialités et l'accroissement de leur attractivité.

Dans ce cadre le gouvernement est décidé, parallèlement à l'encouragement de l'investissement national, à œuvrer pour le renforcement des relations du Maroc avec ses partenaires traditionnels, notamment l'Union Européenne, la diversification des sources des investissements étrangers directs, particulièrement avec les pays émergents, les pays du Golfe et les pays de l'Amérique du nord, ainsi que certains pays asiatiques et la Turquie.

Le gouvernement veillera à poursuivre l'amélioration de l'offre des secteurs à avantages comparatifs et du niveau de rationalisation et de coordination institutionnelle entre les différents intervenants dans le processus d'investissement.

Le gouvernement, désireux de consolider la protection du consommateur et la valorisation du patrimoine juridique qui a été produit, renforcera le cadre juridique relatif à la sécurité des produits et des services par la publication des textes d'application de la loi numéro 31.08, fixant les mesures de

protection du consommateur.

Le gouvernement ouvrera pour la création et le soutien du Fonds National pour la Protection du Consommateur, dans le but de diffuser la culture de la protection du consommateur et soutenir les associations actives dans ce domaine.

Valorisation et développement de l'artisanat :

Partant de la position que **l'artisanat** occupe dans notre société, de l'héritage civilisationnel et du patrimoine culturel créatif qu'il contient, de son poids dans l'activité économique, le gouvernement poursuivra l'accélération du rythme de réalisation du chantier *Vision 2015* pour le développement du secteur suivant une approche tenant compte essentiellement du facteur humain, de la valorisation de ses compétences à travers l'amélioration des conditions de vie et de travail des artisans, en leur permettant de bénéficier d'une couverture sociale convenable, en facilitation leur accès au financement et en apportant des solutions à la problématique de l'approvisionnement en matières premières, en coordination avec les départements ministériels concernés.

Par ailleurs, on procédera, en tenant compte des spécificités locales, à la mise en œuvre de plans régionaux, à la mise au point des statistiques relatives aux artisans, à la promulgation d'une loi organisant les métiers, à l'opérationnalisation de la stratégie du secteur de l'artisanat de services et la poursuite du programme de soutien et d'accompagnement du tissu entrepreneurial, en déployant des méthodes et des mécanismes de soutien adéquats pour les PME et les mono-artisans. L'objectif est d'augmenter leur productivité et d'améliorer leurs revenus, de contribuer à la création d'opportunités d'emploi et d'encourager les jeunes à investir, et ce parallèlement à la poursuite de la mise à niveau et de la

consolidation des réseaux des infrastructures par la création d'espaces intégrés et des zones d'artisanat de nouvelle génération.

Quant au volet relatif à la promotion, à la politique de consolidation des marchés traditionnels et à l'accès à de nouveaux marchés prometteurs, le gouvernement soucieux de la compétitivité du secteur, mettra l'accent sur la qualité, en mettant en place les spécifications, les labels de qualité et les marques collectives de labellisation pour la sauvegarde des caractéristiques de nos produits artisanaux et leur adaptation aux attentes des marchés.

Etant donnée l'importance que revêt la formation dans ce secteur, le gouvernement veillera à poursuivre la mise en œuvre du Programme d'Urgence de formation par apprentissage visant la formation de 60.000 apprentis à l'horizon 2015, la réalisation des Plans Directeurs de Formation Professionnelle, ainsi que le développement de la formation continue en faveur des artisanes et des artisans.

Faire du Maroc une destination touristique de référence et garantir le développement durable du tourisme :

Concernant le secteur du tourisme, le gouvernement œuvrera à la mise en œuvre de la « **Vision 2020** », pour faire du Maroc une destination de référence en matière de développement durable dans la région de la méditerranée, et ce grâce à un modèle unique de tourisme, alliant développement durable et gestion responsable et rationnelle du patrimoine environnemental et culturel dont regorge notre pays.

La nouvelle stratégie touristique « **Vision 2020** », vise à doubler le nombre de touristes visitant le Maroc, à tripler le nombre des voyages internes, à créer 470.000 nouveaux postes d'emploi directs et à doubler les recettes touristiques à l'horizon 2020.

A l'horizon 2016, le gouvernement va œuvrer pour :

-Moderniser la gouvernance du secteur, par la création d'une haute instance du tourisme et des agences de développement touristique, responsables de l'exécution et du pilotage des programmes régionaux dans les huit régions touristiques programmées dans le cadre de la « **Vision 2020** ».

-Développer une offre touristique diversifiée, permettant le développement et la valorisation des ressources et des régions touristiques, à travers une série de programmes visant le dépassant du seuil des 250.000 lits à l'horizon 2016, et ce dans le cadre de la mise en œuvre des programmes régionaux à partir de 2012.

-Œuvrer pour doubler le nombre des voyages des touristes locaux, à travers l'accélération de l'exécution du Plan *Biladi*, l'encouragement de l'émergence de nouveaux concepts adaptés aux besoins des citoyens.

-Accélérer la mise en œuvre du Plan Azur relatif au tourisme balnéaire, garantir la finalisation des travaux dans au moins quatre stations programmées, tout en veillant à faire avancer la réalisation des quatre autres stations à l'horizon 2016.

-Accélérer le rythme de l'investissement privé dans le secteur touristique de la part des investisseurs locaux ou étrangers, à travers la mise en place de mécanismes innovants dans le cadre de partenariat entre le secteur public et le secteur privé, ainsi que le développement de mécanismes d'incitation et d'encouragement de l'investissement dans le tourisme.

-Consolider la durabilité dans le secteur, à travers des mécanismes d'observation et de suivi, par la création d'une instance d'observation des indicateurs de durabilité de ce secteur en coopération avec les observatoires régionaux de l'environnement, ainsi que le développement de mécanismes d'encouragement de l'investissement dans ce domaine.

- Renforcer l'adéquation entre la formation et les exigences du marché du travail, par la création d'un centre de formation pour chaque région touristique, suivant une démarche participative entre le secteur public et le secteur privé.

-Améliorer la qualité des prestations touristiques et la mise à niveau professionnelle, notamment par l'introduction de nouvelles réformes pour la classification des établissements touristiques et l'application de la nouvelle loi relative aux guides touristiques et aux agences de voyage.

-Soutenir le développement et la compétitivité des petits et moyens établissements touristiques, par la mise en place d'un appareil intégré pour le soutien et l'orientation de ces établissements.

Troisièmement :

Gestion durable et responsable de l'environnement et des ressources naturelles :

Le gouvernement est déterminé à mettre en place les bases du développement durable et la préservation de l'environnement et des richesses naturelles, ainsi il va œuvrer à travers :

-La mise en œuvre institutionnelle, juridique et opérationnelle de la Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable ;

-L'intégration de la dimension environnementale et la

durabilité dans les différentes politiques publiques, les stratégies sectorielles, les contrats-programmes, les projets d'investissement et les cahiers de charges ;

-La mise en place de mécanismes de veille, de protection et de traitement des effets des catastrophes naturelles et des aléas climatiques, la lutte contre la désertification, en plus des programmes de protection des espaces montagneux, forestier, côtier et maritime;

Pour garantir le droit à la vie dans un environnement sain et salubre, le gouvernement accordera une attention particulière à la mise en œuvre et à la généralisation des programmes d'assainissement liquide et solide et à la lutte contre la pollution atmosphérique ;

Le gouvernement va également agir pour soutenir la sécurité alimentaire, par l'augmentation du niveau de la production, l'amélioration du rendement des récoltes, de la sécurité énergétique en réduisant la dépendance énergétique, la poursuite de la maîtrise de la demande et le renforcement des capacités de production et de stockage, notamment dans le domaine des énergies alternatives. Quant à la garantie de la sécurité hydrique, le gouvernement s'attachera à augmenter les capacités de mobilisation, de dessalement des eaux et de réutilisation des eaux usées après épuration.

La mise en œuvre d'une politique environnementale globale et intégrée :

Pour faire face aux problèmes environnementaux, le gouvernement mettra en œuvre une politique environnementale globale et intégrée visant la réalisation de réformes radicales pour parvenir à un développement durable dans ses dimensions économique, sociale et environnementale.

Ces réformes s'appuient sur une forte impulsion aux chantiers

de mise à niveau de l'environnement, à travers une approche sociale, spatiale et participative consacrant la solidarité entre les couches, les générations et les régions. Elles visent l'amélioration du cadre de vie des citoyens, en garantissant leur dignité et leur droit à la santé et la prospérité.

Partant, le gouvernement s'attachera à la généralisation et l'accélération du rythme des projets de réutilisation des eaux usées, de l'assainissement liquide, l'atténuation de toutes les formes de pollution, notamment la pollution industrielle, la préservation de la biodiversité et des milieux naturels, en tenant compte de la dimension environnementale dans les politiques et les stratégies économiques et sociales en vue de garantir des conditions permettant un développement durable.

Par ailleurs, la politique environnementale se basera sur une vision stratégique intégrée, reposant dans ses dimensions économique et sociale sur la réalisation d'un développement durable qui est au cœur des enjeux environnementaux, en tant que piliers du développement vert et de la nouvelle économie. Ce qui ouvre de larges perspectives pour l'émergence d'activités créatrices et prometteuses en termes de prospérité et de création de nouveaux postes d'emploi, tout en atténuant les menaces environnementales et en assurant une gestion durable des ressources naturelles.

Le gouvernement procédera également à la mise en œuvre des principes et orientations de la Charte Nationale de l'Environnement et du Développement durable. Il fera du principe de la prévention, de la précaution, de la responsabilité commune et de l'intégration, le fondement pour relever tout défi menaçant le système environnemental de notre pays. A cet égard, le volet juridique constitue un chantier majeur auquel le gouvernement va s'atteler à travers la mise en œuvre effective de l'arsenal juridique, en partant du principe de la bonne gouvernance dans la gestion de la question environnementale, en élaborant une loi cadre de

l'environnement et du développement durable en tant que référentiel des politiques publiques, ou en comblant le vide juridique dans certains domaines environnementaux. Il s'agit là de principes énoncés par la Charte, en tant que projet sociétal, et dont l'élaboration de la plateforme a été marquée par l'implication de toutes les couches de la société marocaine.

Préservation et gestion durable des ressources forestières

Etant donné la richesse et la diversité du patrimoine forestier national et les rôles environnemental, social et économique, d'importance cruciale qu'ils jouent pour la réalisation du développement durable de notre pays, le programme du gouvernement place au rang de ses objectifs l'appui à l'efficacité et à l'impact de la stratégie nationale relative à la préservation et à la gestion durable des ressources forestières à travers :

-Le développement du domaine forestier et des régions avoisinantes, par le soutien de l'organisation des ayants droit et les bénéficiaires dans le cadre d'associations et de coopératives, avec lesquelles seront développés des liens autour de projets concertés faisant l'objet de contrats, qui érigeront ces organisations et petites entreprises en véritables partenaires de l'Etat et en acteurs du développement local et régional. Cet axe concerne directement la moitié de la population rurale, soit plus de sept millions d'habitants.

-La finalisation de la délimitation et de la conservation foncière du domaine forestier pour garantir le droit d'un usufruit rationnel d'une part, le respect de la propriété privée

et du domaine forestier d'autre part, qui sont une condition préalable pour la révision de la loi forestière. Dans ce cadre, et en coordination avec les différents acteurs, plus de 7 millions d'hectares feront l'objet d'inscription sur les registres de la conservation foncière y compris les surfaces délimitées administrativement et dont la délimitation a été approuvée à ce jour, soit une surface de 3,7 millions d'hectares.

-L'œilletonnage, le renouvellement ou le boisement d'environ 50.000 hectares par an, avec la réhabilitation de l'espace en accordant la priorité aux espèces naturelles locales (genévrier, chêne, liège, cèdre et argan), le soutien de la recherche forestière et l'approche qualité.

-La protection des bassins hydriques, la lutte contre l'érosion et l'envasement des barrages, en conformité avec la politique nationale de l'eau qui vise la gestion préventive des terrains et des eaux à l'amont des bassins, la protection des retenues des barrages contre l'envasement, par un programme d'intervention dans 18 bassins hydriques prioritaires à une cadence annuelle d'environ 25.000 hectares.

-La réhabilitation des écosystèmes, la protection des espaces naturels, le développement des espèces animales menacées de disparition et la valorisation de ces ressources. Ce sont des objectifs complémentaires réalisables à travers la mise en œuvre des lois relatives aux réserves naturelles et au commerce des espèces animales et végétales menacées de disparition.

- Afin de réaliser ces objectifs, sur une superficie de 2,5 millions d'hectares, la méthodologie suivie repose sur : **(1)** la restauration de l'équilibre naturel de 154 sites d'intérêt biologique et écologique, **(2)** l'aménagement et l'équipement des espaces, **(3)** la valorisation de ces espaces pour en faire un noyau du développement local par le développement et la diversification des produits touristiques tel que le tourisme environnemental, outre le rôle fondamental de ces espaces en

matière d'éducation environnementale.

-Etant donné l'importance capitale de l'espèce du cèdre, les mesures nécessaires seront prises pour faire de l'ensemble de la cédraie du Moyen Atlas une réserve de biodiversité et pour l'inscrire au patrimoine universel de l'humanité.

-La valorisation des produits forestiers et la création de chaînes de production complémentaires par l'encadrement et la mise à niveau des coopératives des ayants droit, permettant de générer une plus value qui améliore les revenus des riverains des forêts. Parmi les produits concernés, citons à titre d'exemple les plantes aromatiques et médicinales, les champignons et l'argan.

-La création et le développement des ceintures vertes et des forêts urbaines et périurbaines en tant qu'espaces de loisirs au profit du public, par l'aménagement de ces espaces dans le cadre d'une gestion participative entre les différents acteurs concernés.

La rationalisation de l'utilisation de l'eau et la poursuite de la mobilisation des ressources hydriques :

Dans le secteur de l'eau, le gouvernement veillera à anticiper et à faire face aux menaces de déséquilibre entre la demande croissante d'eau et l'offre qui devient plus complexe et plus coûteuse, par l'adoption d'une politique hydraulique efficace, alliant une approche de maîtrise de la demande en eau, de rationalisation et de préservation de la ressource, à une approche de soutien de l'offre en eau et de diversification de ses sources, notamment les ressources hydriques non conventionnelles. Le gouvernement veillera à l'implication des acteurs de ce secteur pour la sensibilisation et la mobilisation autour de la nécessité de préserver la ressource et de la

protéger contre la pollution.

Pour la mise en œuvre de cette politique, le gouvernement poursuivra les efforts déployés en vue de réorganiser le secteur, dans la perspective d'instaurer une gestion intégrée et participative, de consolider les acquis en agissant pour l'augmentation de la rentabilité des eaux mobilisées, d'assurer la maintenance des ouvrages hydrauliques et des équipements de production et de distribution de l'eau potable et de coordonner avec les acteurs concernés pour combler le déficit au niveau de l'équipement et la modernisation des périmètres irrigués.

Le gouvernement veillera également à la mise en œuvre du Conseil Supérieur de l'Eau, à l'accélération de la réalisation du Plan National de l'Eau en procédant à son application et à la protection des ressources hydriques en s'attachant à une exploitation rationnelle et régulée des eaux souterraines. Il œuvrera également à augmenter le rythme de mobilisation des eaux non conventionnelles, par le dessalement des eaux de mer, des eaux saumâtres et la réutilisation des eaux usées, tout comme il accordera l'attention nécessaire à la protection des zones menacées d'inondation et à la généralisation de l'approvisionnement en eau potable, notamment dans le monde rural et les périmètres péri urbains.

Le gouvernement poursuivra la mise en œuvre de la stratégie nationale de l'eau par :

- La poursuite de la gestion de la demande de l'eau, la rationalisation de son utilisation et le développement du rendement des réseaux hydrauliques.

- La poursuite de la mobilisation des ressources hydriques pour

satisfaire les besoins en eau potable et industrielle pour les agglomérations résidentielles, l'irrigation et la contribution à la protection contre les inondations, la production de l'énergie électrique ainsi que la recharge artificielle des nappes phréatiques.

-La protection contre les inondations en coordination avec les intervenants dans ce domaine.

-La poursuite du développement et la modernisation des services de la météorologie nationale pour lui permettre d'assumer son rôle fondamental dans l'accompagnement de l'évolution économique et sociale des secteurs usagers de ses prestations.

-La préservation des ressources hydriques et de l'espace naturel contre la pollution et la surexploitation pour garantir un développement durable.

Ces projets permettront d'améliorer le taux d'accès à l'eau et garantir une répartition équitable des ressources hydriques sur l'ensemble de la population et les différents secteurs économiques.

Réduction de la dépendance énergétique, diversification de ses sources de production, diminution de son coût et amélioration de l'efficacité énergétique :

Dans le secteur de l'énergie, le gouvernement va œuvrer en vue de réduire la dépendance énergétique, diversifier les sources de production de l'énergie, diminuer son coût et améliorer l'efficacité énergétique.

Dans ce cadre, le gouvernement renforcera les capacités de production de l'énergie par la mise en place de projets à même de satisfaire des besoins croissants en électricité, la mise en

œuvre des toutes les activités dévolues à l'Office National d'Electricité (ONE) et à l'Office National de l'Eau Potable (ONEP), en tant qu'étape préliminaire du processus de réorganisation des activités de production, transport, adduction, distribution et commercialisation de l'électricité et de l'eau potable, ceci afin de répondre à la nécessité de garantir la pérennité du service public relatif à ces deux matières et assurer l'approvisionnement de notre pays dans les meilleures conditions de qualité et de coût.

Le gouvernement accordera une importance particulière à la mise en place d'un système de tarification de l'électricité adapté aux besoins et spécificités de la croissance de l'économie nationale et permettant de proposer des structures tarifaires incitatives pour une utilisation optimale de l'électricité, tout en orientant le soutien du gouvernement vers les consommateurs à faible revenus.

Le gouvernement accorde également une importance particulière à la mobilisation du potentiel national en énergies renouvelables par la mise en œuvre des deux programmes intégrés de l'énergie éolienne et solaire et le développement de l'utilisation de l'énergie solaire à large échelle dans le secteur de l'habitat, pour la maîtrise de la consommation de l'énergie. Par ailleurs, l'intégration énergétique régionale, particulièrement à travers le développement de projets d'exportation d'électricité d'origine renouvelable, sera l'une des préoccupations importantes du gouvernement.

Le gouvernement veillera à faire de l'institut de recherche dans le domaine de l'énergie solaire et les énergies renouvelables, un véritable instrument d'accompagnement des entreprises et des universités en vue de permettre l'émergence de nouveaux métiers à haute valeur ajoutée.

Afin de développer la production privée de l'électricité à partir de ressources renouvelables, le gouvernement inscrira parmi

ses objectifs le développement et la réglementation du secteur de l'électricité,

La traduction de ces objectifs en projets, demeure intimement liée à la finalisation de la mise en place du cadre législatif et réglementaire relatif au secteur de l'électricité, aux énergies renouvelables, à l'efficacité énergétique et à la sécurité et la sûreté nucléaire et radioactive.

Pour couvrir les besoins du pays en produits pétroliers, le gouvernement œuvrera notamment à renforcer les capacités de stockage et d'accueil des hydrocarbures, du gaz butane ainsi que les capacités de raffinage du pétrole brut.

Par ailleurs, l'introduction du gaz naturel au Maroc représente pour le gouvernement une option stratégique et économique de première importance, qui permettra de réduire la facture énergétique et surtout de mettre en usage des technologies très compétitives en termes d'investissements et de compétences. Cette introduction se fera dans le cadre du code gazier et du plan de développement gazier qui vise à mettre en place les infrastructures nécessaires, à développer la distribution au niveau des régions potentielles et à encourager l'utilisation du gaz naturel.

Consolidation de la position du Maroc en tant que leader sur le marché mondial des phosphates et dérivés :

En matière de développement minier, le gouvernement apportera son appui à la nouvelle stratégie minière en vue d'accroître la contribution du secteur au développement économique et social du pays, et ce sur la base de :

-La consolidation de la position du Maroc en tant que leader sur le marché mondial des phosphates et dérivés, grâce à des projets de développement à court, moyen et long termes, à la

nouvelle dynamique du secteur des phosphates qui sera soutenue par d'importants projets d'investissement au niveau de l'exploitation minière et de l'industrie de transformation, faisant du Maroc un pôle international de l'industrie des phosphates et consolidant son positionnement au niveau international dans le domaine des engrais.

-La dynamisation de la prospection minière et pétrolière, du fait que le secteur minier, à l'exception des phosphates, fait face à de nombreux défis, notamment en termes de prospection de nouveaux gisements.

-Le développement de la valorisation et de la transformation locale des produits miniers.

-La promulgation de la nouvelle loi relative aux mines, l'amendement du statut des employés des entreprises minières et la restructuration de l'exploitation minière traditionnelle, ainsi que la consolidation de la promotion minière.

Au vu de l'importance et du caractère sensible de ce secteur, pour ce qui est de la sécurité et la protection contre les dangers, des efforts seront déployés pour poursuivre la révision des textes juridiques et réglementaires régissant les activités susmentionnées et le renforcement des capacités de l'administration en matière de contrôle.

Quatrièmement :

Développement de l'économie sociale et solidaire et soutien des petites et moyennes entreprises :

Dans le domaine de l'économie sociale et solidaire, le gouvernement œuvrera pour l'amélioration de la gouvernance et du cadre institutionnel et juridique de l'économie sociale,

par la simplification des procédures de création des coopératives, la valorisation de leurs produits et la recherche de nouveaux mécanismes de financement des initiatives de l'économie sociale dans le cadre de financements solidaires. Le gouvernement apportera son soutien aux capacités des établissements de l'économie sociale, à travers la facilitation de l'accès des coopératives aux marchés publics, l'amélioration de l'accès des établissements de l'économie sociale à la couverture médicale, l'accompagnement de ces établissements, notamment les coopératives de création récente, par l'encadrement, la formation et la distribution des produits solidaires à travers l'ensemble du territoire national, tout en soutenant leur accès aux marchés internationaux.

Pour ce qui est du soutien aux petites et moyennes entreprises -PME-, la politique proposée par le gouvernement repose sur la mise en place d'un système fiscal incitatif, simplifié et fondé sur un taux d'imposition adapté, ainsi que sur la recherche de nouvelles formules et mécanismes pour le financement des projets des PME, en les encourageant à assumer leur rôle dans l'intégration du secteur informel. Le gouvernement vise également à faire bénéficier ces entreprises, notamment les micro-entreprises, d'un statut spécifique à " l'entrepreneur social ", et du développement de produits bancaires adaptés, tel que le capital risque, les bons de commande publics, en plus des mécanismes pour bénéficier des marchés publics.

Par ailleurs, le rôle dévolu aux établissements œuvrant pour la promotion des PME sera renforcé, en les dotant des moyens nécessaires pour l'accompagnement de ces entreprises sur une échelle plus large au niveau régional et sectoriel.

Le gouvernement va renforcer les opportunités de financement des PME, à travers l'adoption de nouveaux mécanismes dans le cadre de la solidarité nationale, de même qu'il consolidera le rôle du capital risque dans le financement de ces entreprises. Il soutiendra les micro-entreprises, par la création d'un

mécanisme de garantie destiné à cette catégorie et visant à faciliter l'obtention de financements bancaires pour la création, le développement et l'exploitation. Ainsi, ces mécanismes répondront-ils aux besoins en financement de cette catégorie d'entreprises.

Cinquièmement : Mise en place des infrastructures, de la logistique et mise à niveau des ressources humaines nécessaires à l'amélioration de la compétitivité de l'économie :

Poursuite de la réalisation des grands chantiers et le développement des infrastructures et de la logistique :

Conscient du rôle que jouent les infrastructures dans la création des conditions de développement économique et social et de la contribution des grands chantiers à la promotion de l'emploi, le gouvernement œuvrera à la poursuite des efforts en vue de renforcer et de développer les infrastructures, tout en maintenant la politique volontariste de l'Etat relative à l'investissement dans les infrastructures de transport. Le gouvernement agira conformément à une approche tenant compte de la nécessité d'une complémentarité entre les différents modes de transport, adoptera une planification précise des objectifs des programmes particuliers et de leurs sources de financement de manière à garantir qu'ils soient suffisants, pérennes et efficaces dans leur mise en œuvre, à permettre leur évaluation et renforcer la coordination entre les départements ministériels en vue de rationaliser les dépenses et réaliser le niveau de service requis.

Au niveau des infrastructures de transport routier, le gouvernement mettra en place une politique routière visant à sauvegarder le patrimoine national routier, à développer les

routes classifiées et à réhabiliter et reconstruire les ponts vieillissants. Il envisage également d'entreprendre une étude analytique de l'impact des programmes I et II de désenclavement de la population rurale et élaborer la structure d'un troisième programme visant à étendre l'opération de désenclavement.

Le gouvernement envisage également d'accélérer le rythme de réalisation des routes rurales, de même qu'il envisage de compléter les projets d'extension du réseau national des routes et des voies express à travers la mise en service de 600 km de voies express pour atteindre un réseau de 1300 km de longueur, après l'achèvement du tronçon Taza-Al Hoceima et Oujda-Nador en 2015.

Dans le domaine autoroutier, le gouvernement œuvrera pour l'achèvement des projets en cours de réalisation dans les délais prévus et qui concernent l'augmentation de la capacité du tronçon de Rabat-Casablanca en 2012, le tronçon Berrchid-Béni Mallal et la rocade de la ville de Rabat en 2014 et l'achèvement, avant fin 2015, des travaux des tronçons des autoroutes inscrits dans le programme complémentaire du premier schéma directeur des autoroutes (El Jadida-Safi-Tit Mellil-Berrchid).

Le gouvernement veillera également à adopter une approche globale et participative de la problématique du transport routier au Maroc et la révision du système de transport du point de vue juridique, réglementaire et technique, du renouvellement du parc de transport routier et de la révision du système des agréments dans un sens consacrant l'efficacité, le professionnalisme, la justice et la transparence. Il œuvrera aussi au développement d'une politique agissante pour traiter le phénomène des accidents de la circulation et améliorer la sécurité routière.

Dans le domaine du transport ferroviaire, le gouvernement

œuvrera à la consolidation de l'entrée du secteur ferroviaire marocain dans l'ère de la grande vitesse en poursuivant les efforts visant à améliorer le réseau ferroviaire actuel, la mise à niveau des gares ferroviaires, l'amélioration de la qualité des services et la mise en place de gares dédiées aux services de logistique. Il œuvrera également à la poursuite de la réalisation de la première tranche du projet de TGV, reliant Tanger à Casablanca et à la préparation des phases suivantes du schéma directeur des lignes TGV comme le deuxième tronçon qui reliera Casablanca à Marrakech.

Dans le domaine portuaire et du transport maritime, le gouvernement poursuivra les réformes institutionnelles du secteur et la consolidation de la position maritime du Maroc à travers le lancement du nouveau schéma directeur portuaire qui constituera le cadre futur global intégré pour le développement cohérent des ports du Royaume et une référence commune pour les parties concernées par le secteur portuaire. Il sera également procédé à la mise exploitation du port *Tanger Med 2* en 2015, au lancement d'un programme d'urgence pour la protection du domaine maritime, à la prise des mesures nécessaires pour la réforme du transport maritime, le développement de la flotte nationale et la facilitation de l'opération de transit des marocains résidents à l'étranger. Le rôle du port de *Tanger Med* sera renforcé en tant que plateforme centrale pour le commerce international maritime.

Dans le domaine des aéroports et du transport aérien, le gouvernement élaborera une stratégie nouvelle pour le développement des infrastructures de transport aérien visant à anticiper et à répondre aux besoins de la "**Vision 2020**" du tourisme et à valoriser les acquis de la libéralisation du transport aérien et le positionnement du port de Casablanca comme hub et pôle régional dans le domaine de la navigation aérienne. Il sera également procédé à la réalisation d'un programme de réforme de la situation de l'Office National des

Aéroports, au développement de mécanismes de gestion et de réglementation, à la consécration de la bonne gouvernance en vue de relever son efficacité et la qualité des services, ainsi que la mise à niveau de la compagnie Royal Air Maroc afin qu'elle puisse retrouver sa compétitivité.

Dans le domaine du bâtiment et des travaux publics, les dispositions réglementaires et les amendements juridiques nécessaires, seront pris pour garantir la modernisation et la transparence de la gestion des marchés publics, l'organisation et le développement du secteur, et la mise à niveau des acteurs qui y opèrent. Il sera également procédé à l'élaboration d'un système avancé relatif à la mise à niveau et la classification des sociétés nationales et des bureaux d'études pour leur permettre de se développer et d'acquérir une plus grande compétitivité, de manière à consacrer une qualité supérieure dans la réalisation des projets et prestations.

Désireux de renforcer la compétitivité de l'économie nationale, le gouvernement veillera, en collaboration étroite avec le secteur privé dans un cadre de complémentarité avec l'ensemble des acteurs, à la mise en œuvre optimale de la stratégie nationale de développement de la compétitivité logistique à travers la mise en place effective de l'Agence marocaine pour le développement des activités logistiques qui débutera ses activités en 2012.

Il procédera également à l'accélération du rythme de réalisation de la première tranche du Plan National des Zones Logistiques, à la mise à niveau et à la réalisation de nouvelles infrastructures pour améliorer le raccordement des différentes zones logistiques aux réseaux de transport, dont la route côtière qui reliera le port de Casablanca à la zone de Zénata.

Développement de la formation professionnelle pour

accompagner les exigences des stratégies sectorielles et des grands chantiers :

Pour accompagner les exigences des stratégies sectorielles et des grands chantiers structurants, le gouvernement œuvrera à l'élaboration d'une stratégie intégrée pour le développement de **la formation professionnelle** afin de disposer d'un système plus souple, mieux enraciné dans le milieu professionnel et capable de répondre aux besoins du développement économique et social de notre pays.

Cette stratégie traitera des différents volets liés à la gouvernance, des aspects réglementaires, institutionnels et pédagogiques et des modes d'organisation et de gestion des institutions de formation professionnelle et leur niveau d'autonomie, ainsi que de l'implication des professionnels dans la mise en œuvre de la formation professionnelle, outre des sources et procédures de financement de la formation.

Cette stratégie permettra d'élaborer des plans de formation qui tiennent compte des besoins sectoriels, régionaux et locaux dont l'exécution sera entreprise conformément à des contrats tripartites conclus entre l'État et les secteurs formateurs, en particulier l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion de l'Emploi et des départements ministériels comme l'agriculture, la pêche maritime, l'artisanat, le tourisme, l'habitat et autres, ainsi que le secteur privé, les associations professionnelles, les partenaires économiques et sociaux et les organisations de la société civile.

Ces contrats programmes fixeront en particulier la responsabilité de chaque intervenant de sorte que les branches professionnelles se chargeront de déterminer leurs besoins en compétences pour que chaque secteur ou organe formateur assume, à la lumière de ses besoins et selon les domaines de sa spécialisation, la responsabilité de la formation des compétences demandées en quantité et en qualité. L'État, de

son côté, s'engage à renouveler les procédures et les sources de financement des différents programmes et les délais de leur exécution, à l'établissement de mécanismes de suivi et de contrôle avec l'adoption de mécanismes de planification et d'actualisation au moins une fois tous les deux ans et chaque fois que cela est nécessaire en vue de s'adapter aux nouvelles exigences.

L'action du gouvernement se concentrera essentiellement sur certains axes qui feront l'objet de développement en vue de promouvoir ce secteur vital, notamment ce qui suit :

1-Le renforcement des structures d'accueil du système pour répondre aux exigences croissantes en matière de formation soit de la part des jeunes ou de la part des secteurs économiques en vue de former environ un million de jeunes, filles et garçons, dans les institutions de formation professionnelle publiques et privées durant la période 2012-2016 ;

2-La consécration du milieu professionnel en tant qu'espace de formation et d'acquisition de compétences, le développement et la promotion de la formation par apprentissage et de la formation alternée;

3-Le renforcement du rôle social de la formation professionnelle à travers l'appui de sa contribution à l'INDH, important projet national qui place l'élément humain au centre de l'action sociale et vise à lutter contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale;

4-La mise à niveau et l'encouragement de la formation professionnelle privée en vue de lui permettre de contribuer efficacement aux efforts fournis pour le développement du système de formation de manière à le doter de conditions favorables à son développement ;

5-Considérant la place importante qu'occupe la formation au

cours du travail comme instrument efficace du développement des capacités et des compétences des salariés, de facilitation de leur promotion professionnelle, de préservation des emplois et d'amélioration de la capacité compétitive de l'entreprise, le programme du gouvernement s'attèlera à la promulgation du cadre juridique qui organise ce type de formation pour consolider les efforts que notre pays a déployés dans ce domaine au cours des dernière années ;

6-Améliorer la qualité de la formation et étendre l'approche par la compétence à l'élaboration des modules et programmes de la formation et à l'évaluation des apprentissages ;

7-Mettre en place les règles de la bonne gouvernance du système de formation professionnelle et restructurer les organes de supervision de la formation pour les adapter aux spécificités de la régionalisation avancée que nous œuvrerons à consolider et à renforcer dans le futur.

**DÉVELOPPEMENT ET MISE EN ŒUVRE DES
PROGRAMMES SOCIAUX DE MANIÈRE À GARANTIR
L'ACCÈS ÉQUITABLE AUX SERVICES DE BASE,
PARTICULIÈREMENT L'ÉDUCATION, LA SANTÉ ET
L'HABITAT ET À CONSOLIDER LA SOLIDARITÉ ET
L'ÉGALITÉ DES CHANCES ENTRE LES PERSONNES, LES
CATÉGORIES, LES GÉNÉRATIONS ET LES RÉGIONS**

La réalisation de la cohésion sociale, du développement humain et la réduction des disparités constituent une grande priorité du programme social du gouvernement, qui prévoit le renforcement et la consolidation des politiques et prestations sociales, le développement et la facilitation du bénéfice et de l'accès à ces services, ainsi que par le ciblage des différentes catégories sociales par des politiques visant à intégrer les personnes, les catégories et les régions dans la dynamique nationale de développement.

Le programme du gouvernement, dans son volet social, interagit avec la vision de la Charte Sociale élaborée par le Conseil Economique et Social qui réaffirme d'une part les droits fondamentaux à même de garantir la dignité humaine et les principes de la démocratie sociale, tels qu'énoncés par la Constitution ; et souligne d'autre part la nécessité de mettre en place des règles à respecter par tous en vue de protéger ces droits. Le gouvernement prendra en compte les recommandations émanant de ce Conseil, d'autant plus qu'il s'agit du fruit d'un large dialogue national auquel ont participé les différentes potentialités et forces vives.

A cet égard, le gouvernement considère que l'intérêt accordé à l'enseignement, à la formation fondamentale, à la formation continue, à l'éducation non formelle, à la lutte contre l'analphabétisme, à la santé, à l'habitat, à la lutte contre la précarité et au désenclavement du monde rural et des régions montagneuses constitue un investissement, qui a une portée économique et de développement, et qui répond aussi à des

attentes sociales pressantes.

Rétablir la confiance dans l'école publique :

En ce qui concerne **l'enseignement**, les efforts du gouvernement seront concentrés sur les questions de la gouvernance, de la qualité du système d'enseignement pour qu'il retrouve sa fonction éducative, de l'intérêt accordé à la situation des cadres de l'éducation nationale dans le cadre d'une méthodologie contractuelle claire qui place l'élève au cœur de l'opération éducative et fixe des résultats précis fondés sur l'attribution aux différents acteurs des prérogatives nécessaires à la réalisation de ces résultats en les dotant des moyens disponibles et en faisant preuve de rigueur dans le rattachement de la responsabilité à la reddition des comptes.

Considérant que le Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique constitue un espace démocratique qui allie la représentativité, la spécialisation qui émet son avis sur les politiques publiques, sur les questions nationales concernant l'éducation, la formation et la recherche scientifique et contribue au redressement des politiques des programmes publics dans ces domaines, le gouvernement s'engage à la mise en œuvre optimale et rapide de cette institution constitutionnelle, afin de lui permettre d'entreprendre sa mission dans les meilleurs délais, en coordination et avec la coopération de tous les départements gouvernementaux chargés de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique.

Le gouvernement œuvrera également à la restauration de la confiance dans l'école publique et au lancement de l'école de l'excellence en mettant en œuvre la décentralisation et en consacrant la contractualisation avec les établissements de l'enseignement à travers des projets permettant l'évaluation,

en liant la mise à disposition des moyens au niveau des réalisations, en élargissant la marge d'autonomie dans la gestion pédagogique et financière des établissements de l'enseignement, et en liant la responsabilité à la reddition des comptes.

A cet effet, la politique gouvernementale dans le domaine de l'enseignement sera articulée autour des axes suivants :

a- Mettre l'établissement d'enseignement au cœur de l'intérêt accordé au système éducatif :

Le gouvernement œuvrera pour attribuer à l'établissement de l'enseignement un pouvoir effectif de décision et une autonomie active en matière de gestion et lui accordera les moyens nécessaires et les compétences adaptées lui permettant d'accomplir ses missions et son rôle éducatif, ce qui permettra aux cadres éducatifs et administratifs des institutions de s'impliquer, de se mobiliser et d'être responsables des résultats obtenus.

En vue d'atteindre cet objectif, la réforme sera conduite sur la base de six principes dans le cadre de la décentralisation en matière d'éducation :

L'autonomie de gestion qui est un facteur essentiel dans le renforcement effectif de la capacité à prendre les initiatives et les décisions concernant les volets de l'éducation, du financement et de l'administration avec la mise en œuvre progressive de cette autonomie ;

L'évaluation régulière de la production et de la performance des établissements de l'enseignement pour accompagner le principe de la décentralisation et

rattacher la responsabilité à la reddition des comptes, ce qui permettra de mesurer les résultats et les réalisations et aidera à piloter le système éducatif ;

L'ouverture institutionnelle permettant à l'établissement d'enseignement de renforcer ses relations avec son environnement éducatif, administratif et social ;

Le soutien des capacités de gestion de l'institution eu égard aux rôles multiples assignés à son administration ;

L'élaboration, par chaque établissement, d'un programme éducatif pour la mise en application des objectifs nationaux, la prise en considération des spécificités locales et la contribution à la création d'une dynamique nouvelle en vue d'élever le niveau de l'enseignement ;

La lutte ferme contre les phénomènes malsains qui se sont répandus à l'intérieur des établissements et dans leur environnement, tels que la violence, la consommation de drogue et le harcèlement sexuel.

b -Gouvernance du secteur de l'éducation :

Le gouvernement œuvrera à la mobilisation des capacités humaines et des moyens matériels, à leur utilisation d'une manière optimale et veillera à l'adoption d'une gouvernance basée sur le principe de planification et de la programmation précise, en fixant des objectifs clairs, un échéancier pour les réaliser en approfondissant la culture de l'évaluation et en mettant en place des mécanismes de suivi et de pilotage.

Afin de garantir une meilleure efficacité dans la gestion de notre système éducatif, il sera procédé à l'élargissement des compétences des différentes unités administratives extérieures chargées de l'éducation et de la formation, au développement

de leurs capacités de gestion et à l'organisation des relations avec elles sur une base contractuelle, avec des objectifs concernant les domaines suivant :

-Généralisation de la scolarisation ;

-Lutte contre la déperdition scolaire et le redoublement ;

-Mise à niveau des établissements d'enseignement, des infrastructures, des équipements et des moyens didactiques essentiels ;

-Développement d'un modèle pédagogique qui corresponde aux exigences de la qualité ;

-Amélioration de la qualité des services des établissements d'enseignement à travers la définition d'indicateurs concernant en particulier les plans des bibliothèques scolaires, les salles multimédias, les laboratoires scientifiques et technologiques, le sport et la santé scolaires, le soutien scolaire aux élèves en difficulté, ainsi que les activités de la vie scolaire, la formation continue et la gestion des établissements;

-Relever le niveau de l'encadrement éducatif et des valeurs des établissements de l'enseignement.

c- Promouvoir les missions et les rôles de l'école nationale :

L'objectif d'une école pour tous exige la révision de la nature, des méthodes et des approches d'apprentissage ainsi que la révision des formes d'organisation et de fonctionnement des établissements d'enseignement. Partant de là, le gouvernement œuvrera à l'adoption d'une démarche globale basée sur un

certain nombre d'opérations centrées sur l'élève qui couvrent les axes suivants :

- Suivi et révision régulière des programmes en vue d'améliorer leur adaptation et d'assurer la cohérence de leurs composantes en se basant sur les résultats de recherche et de l'innovation dans le domaine de l'éducation et en prenant en considération la dimension régionale et locale dans leur application ;

- Consolidation des principes et des fondements de l'éducation aux valeurs ;

- Renforcement et modernisation l'enseignement des langues nationales et étrangères, des sciences et des technologies ;

- Evaluation régulière et efficace des apprentissages, des établissements d'enseignement et des ressources humaines ;

- Amélioration des modes et procédures de l'information et de l'orientation ;

- Renforcement de l'encadrement en faveur des enseignants et des cadres administratifs et éducatifs ;

- Etablissement d'un nouveau système de formation de base pour les enseignants et l'élaboration de plans pertinents et efficaces de formation continue à leur profit ;

- Renforcement et doublement du programme Tayssir et élargissement de la base de ses bénéficiaires de ce programme et appui et développement des services des internats et des cantines scolaires ;

- Un intérêt particulier pour l'enfance et les catégories à besoins spécifiques ;

- Appui et développement des programmes d'éducation non formelle ;

-Poursuite de l'attention accordée aux classes préparatoires des écoles supérieures et qualification des élèves pour accéder au marché du travail à travers un intérêt accru aux classes de l'enseignement technique supérieur ;

- Mise en place de réseaux scolaires comprenant, autour de chaque lycée, les collèges et écoles primaires qui lui sont liés, de façon à permettre une mutualisation globale des moyens matériels et humains ;

-Renforcement du rôle de l'école dans la diffusion des valeurs de la citoyenneté, des valeurs morales et de la bonne conduite, renforcement de la place de l'éducation et de l'encadrement islamiques et l'éducation aux valeurs de l'égalité et des droits de l'homme, à la culture de l'équité et de la tolérance et au rejet de la haine et de l'extrémisme ;

-Consolidation du rôle des associations des parents et tuteurs des élèves dans la contribution effective à la gestion de l'établissement scolaire et leur intérêt pour cette institution et pour ceux qui la fréquentent ;

-Développement de l'enseignement originel et garantie des droits du personnel qui y travaille dans le cadre d'un partenariat efficace et de projets intégrés entre le Ministère des Affaires Islamiques et des Habous et le Ministère de l'Education Nationale ;

-Valorisation du rôle du secteur privé et garantie de la qualité de ses prestations au moyen de cahiers de charges garantie de son autonomie par rapport au secteur public en termes de ressources humaines, afin qu'il puisse être un secteur employeur garantissant les droits de ses salariés.

Restauration du leadership de l'université marocaine dans la formation, le rayonnement et la recherche

scientifique :

En ce qui concerne **l'enseignement supérieur**, le programme du gouvernement vise à édifier une société du savoir, développer l'économie de la connaissance à travers la restauration du leadership de l'université marocaine dans la formation, le rayonnement et la recherche scientifique, la création des conditions nécessaires à sa qualité et ce, grâce à l'intérêt accordé au professeur chercheur, à la garantie de la dignité de l'étudiant et à l'encouragement de la formation dans les domaines disposant de débouchés dans le marché du travail à travers les cinq axes suivants :

Adaptation de la formation pour élever le niveau d'employabilité des lauréats des universités à travers le développement du système d'enseignement supérieur, l'extension de sa capacité d'accueil et l'amélioration de sa qualité.
Cet axe comprend les mesures suivantes :

Révision et actualisation de la carte universitaire en adoptant des critères répondant d'une part à l'augmentation continue de l'effectif des bacheliers dont le nombre devrait atteindre 673.000 étudiants à l'horizon de l'année universitaire 2015-2016, soit une augmentation de 60% en comparaison avec le nombre d'étudiants inscrits au cours de l'année 2011-2012, et répondant d'autre part aux besoins urgents de l'environnement social et économique en cadres supérieurs, notamment dans sa dimension régionale ;

Amélioration et diversification de l'offre éducative aux plans quantitatif et qualitatif, conformément aux choix stratégiques et aux chantiers structurants ainsi que la

poursuite des filières scientifiques et techniques, la diversification des formations professionnelles dans les établissements universitaires dont l'accès est ouvert et l'appui aux compétences par la formation continue et la réglementation de cette formation. Cette mesure concernera en particulier l'extension des établissements existants et la construction de nouvelles structures dans les domaines et spécialités prometteuses pour créer des facultés de médecine et de pharmacie, des écoles supérieures d'ingénierie et de technologie et des écoles supérieures de droit et autres ;

Evaluation globale des formations en vue d'améliorer la qualité d'enseignement supérieur à travers la réforme du cycle de la licence en particulier, dans le but de renforcer les capacités et les compétences propres aux étudiants en leur permettant d'acquérir la maîtrise des langues, la communication, les techniques de l'informatique et les technologies modernes et les imprégner de la culture d'entreprise. De même, il sera procédé à la création d'un organe national d'évaluation et de garantie de la qualité du système de l'enseignement supérieur, et ce, à l'horizon de l'année universitaire (2013-2014). Le gouvernement s'attachera également à la création d'un observatoire national pour l'adaptation de la formation aux besoins de l'environnement économique et professionnel à l'horizon de l'année universitaire (2013-2014).

Gestion rationnelle des différentes composantes du secteur de l'enseignement supérieur, en particulier l'appui à la formation des cadres et à l'enseignement supérieur privé, eu égard à son rôle de partenaire dans la promotion de l'enseignement supérieur et la recherche technologique en général ;

Amélioration de la gouvernance du secteur de l'enseignement supérieur à travers les mesures suivantes :

Appui à l'autonomie des universités dans un cadre contractuel renouvelé avec l'Etat, basé sur le lien entre la responsabilité et la reddition des comptes et la gestion par objectifs et résultats en vue de la mise en œuvre de la politique de la décentralisation et de la déconcentration ;

Augmentation du taux d'encadrement au sein des établissements universitaires et accompagnement des besoins urgents et futurs en professeurs chercheurs dans divers domaines de formation, en accordant une attention particulière à la formation par la recherche dans des centres d'études du doctorat dans les universités, en créant un cadre incitatif pour l'étudiant, en particulier dans les spécialités prioritaires ;

Motivation de l'élément humain acteur essentiel du système, en procédant notamment à la révision du statut des professeurs chercheurs et en améliorant les conditions de travail dans toutes les branches du secteur, à l'établissement de mécanismes de dialogue et de partenariat efficace avec les organisations représentatives des professeurs et des étudiants, à la protection des libertés syndicales et culturelles ainsi que la préservation de l'inviolabilité de l'espace universitaire ;

Mise en place d'un système informatique intégré permettant la création d'une base de données nécessaire à la prise de décisions pertinentes en matière de gestion rationnelle et l'évaluation appropriée du système ;

Développement du système de la recherche scientifique, technologique et d'innovation pour en faire une locomotive de développement économique et social de notre pays, à travers les mesures suivantes :

Intégrer les structures de recherche dans un cadre de pôles harmonisés, explorer les domaines scientifiques et technologiques prometteurs tout en renforçant et modernisant leurs structures ;

Actualiser la stratégie nationale de la recherche scientifique et technologique en vue d'accompagner les besoins du développement économique et social de notre pays ;

Soutenir le financement de la recherche scientifique par le relèvement de la participation de l'Etat pour atteindre le taux de 1% du PIB, tout en encourageant les partenariats avec le secteur privé en vue de relever sa participation pour atteindre 25 à 30% des ressources et ce, à travers des mesures fiscales incitatives pour encourager l'entreprise à financer des projets de recherche-développement en vue de promouvoir le développement de l'économie du savoir ;

Encourager les chercheurs à publier leurs productions intellectuelles, qu'elles soient littéraires, scientifiques ou culturelles, particulièrement celles en langue amazighe, dans le cadre d'une coopération commune avec l'Institut Royal de la Culture Amazigh ;

Promouvoir la coopération internationale dans le domaine de la recherche scientifique et technologique à travers l'appui aux universités marocaines dans leur ouverture sur le monde en vue de profiter des

opportunités offertes par le statut avancé de notre pays vis-à-vis de l'Union Européenne et des accords bilatéraux avec certains pays ;

Soutenir et développer les services sociaux en faveur des étudiants pour assurer l'égalité des chances et préserver la dignité de l'étudiant, à travers les mesures suivantes :

Elargir la base des étudiants boursiers et augmenter le montant de la bourse ;

Augmenter la capacité d'hébergement des étudiants en faisant participer le secteur privé et des acteurs économiques et sociaux à ce chantier ;

Généraliser les restaurants universitaires à toutes les universités et augmenter le nombre des bénéficiaires de ces restaurants ;

Généraliser de la couverture médicale des étudiants en mettant en place un cadre approprié pour répondre à leurs besoins dans ce domaine.

Le gouvernement œuvrera également à la généralisation des technologies modernes dans les établissements d'enseignement supérieur, ainsi qu'à l'équipement des établissements et des cités universitaires en infrastructures de réseau Internet mobile à très haut débit de qualité assurée, en plus de la formation des enseignants et la mise en place d'offres permettant aux étudiants de l'enseignement supérieur d'acquérir des ordinateurs connectés à l'Internet à des prix subventionnés.

Révision de l'arsenal juridique régissant le secteur de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation des cadres et son harmonisation avec les dispositions de la nouvelle constitution pour faire face aux défis du secteur et ce, à travers les mesures suivantes :

- Faire évoluer la législation concernant le système de l'enseignement supérieur ;
- Réviser les dispositions juridiques concernant la gestion du secteur et notamment les textes concernant le système d'équivalence des diplômes supérieurs, l'enseignement privé et l'adaptation de la restructuration de l'administration conformément aux nouvelles missions.

Accélération du rythme du programme de lutte contre l'analphabétisme :

En ce qui concerne la lutte contre l'analphabétisme, le gouvernement visera l'accélération du rythme des réalisations pour atteindre une moyenne d'un million de bénéficiaires par an, ce qui nous permettra de ramener le taux d'analphabétisme à 20% à l'horizon 2016, tout en donnant une priorité absolue à la lutte contre l'analphabétisme dans les rangs des jeunes en vue de son éradication totale.

A cet effet, le gouvernement procédera à la mise en œuvre de la loi 38.09 portant création de l'Agence Nationale de Lutte

Contre l'Analphabétisme, qui veillera à la gestion de l'opération de lutte contre l'analphabétisme, la formation des animateurs pour l'exécution des programmes de lutte contre l'analphabétisme, à la production et au développement de moyens didactiques adaptés aux catégories ciblées, à l'orientation et la coordination des efforts nationaux en matière de lutte contre l'analphabétisme, au développement de nouveaux modes de formation, tout en œuvrant à consacrer la culture du suivi et de l'évaluation continue et à élargir et diversifier l'offre de l'enseignement concernant ce domaine de manière à englober les établissements d'enseignement, les mosquées, les espaces publics, les organisations de la société civile, les initiatives du secteur privé et des collectivités territoriales et enfin le développement de mécanismes de partenariat avec la société civile.

Garantir l'égal accès aux prestations de santé :

En ce qui concerne la santé, le programme du gouvernement, prend pour point de départ la nécessité de fixer des objectifs réalistes, ambitieux et réalisables à l'horizon 2016 et d'œuvrer pour le renforcement de la confiance du citoyen marocain dans son système de santé, dans un cadre de partenariat avec l'ensemble des intervenants dans le secteur à travers l'organisation d'un colloque national.

Le programme du gouvernement sera centré sur l'amélioration de la qualité des prestations dans le secteur, l'amélioration des conditions d'accueil, la mise à disposition des services de santé nécessaires au public d'une manière équitable qui garantisse l'égal accès aux services de santé de base, en particulier pour les accouchements et les urgences. Il vise également à mettre les médicaments de base à la portée des catégories sociales à revenu limité, à travers une politique du médicament visant à fournir des médicaments de qualité à un tarif équitable et ce à

travers la révision du processus de l'acquisition publique des médicaments, du nécessaire médical et l'amélioration de la gestion des médicaments dans les hôpitaux publics.

Le gouvernement œuvrera également à offrir des services de proximité dans le domaine de la santé, notamment les premiers soins par le renforcement du réseau des soins de base, en particulier en milieu rural, en s'appuyant sur des unités médicales mobiles et en s'assurant de la maîtrise des facteurs sociaux déterminant dans le domaine de la santé en coordination avec les différents départements gouvernementaux.

Les objectifs de santé publique consistent, notamment dans l'amélioration des indicateurs nationaux de santé, particulièrement ceux qui concernent la mère et l'enfant en réduisant la mortalité infantile pour les moins de 5 ans à 20 décès pour 1000 naissances vivantes et en réduisant la mortalité maternelle lors de l'accouchement à 50 pour 100.000 naissances vivantes conformément à l'engagement national concernant les Objectifs du Millénaire pour le Développement.

A cet effet, le gouvernement œuvrera à l'encadrement et au soutien du système de santé à travers l'établissement d'une carte sanitaire basée sur une répartition équitable entre les régions et les espaces et l'augmentation de l'effectif des professionnels du secteur, la mise en place de conditions motivantes pour encourager les contrats avec les médecins du secteur privé afin de combler le déficit enregistré dans certaines régions, l'accélération de la promulgation d'une loi organisant le partenariat stratégique entre le ministère de la santé et le secteur privé dans le cadre de la mobilisation des moyens et des ressources pour le développement du secteur de la santé.

Le gouvernement s'emploiera à mettre en place un système de

veille sanitaire efficace pour faire face aux épidémies et aux maladies endémiques et accordera l'attention requise aux maladies chroniques dans le cadre des mutations inhérentes à la croissance démographique, au changement des modes de vie et aux mutations épidémiologiques. Le gouvernement œuvrera également à offrir les soins de santé aux catégories sociales à besoins spécifiques.

Le gouvernement veillera également à l'organisation et à la modernisation de l'offre hospitalière, particulièrement au niveau des services des urgences, au renforcement de l'autonomie administrative et financière des structures hospitalières régionales et provinciales, à la création d'un système efficace de SAMU au niveau national, à la mise à niveau des hôpitaux provinciaux et régionaux, à la maintenance des équipements de santé dans les hôpitaux et à la réhabilitation de la médecine générale en consacrant le respect de la hiérarchie du traitement et en organisant le transfert des malades entre le réseau des soins de base et le réseau des hôpitaux.

Dans le domaine de la formation, le gouvernement œuvrera à la formation d'effectifs supplémentaires de professionnels de la santé pour répondre à la demande des services de santé. Il s'attèlera également à l'étude de la création de nouveaux CHU, eu égard au rôle que jouent ces structures en matière de formation des médecins et de développement de l'offre médicale.

Offre d'un habitat décent et diversification de l'offre d'habitat :

Le programme du gouvernement dans le domaine de l'habitat, de l'urbanisme et de la politique de la ville s'inscrit dans le

cadre de la mise en œuvre des dispositions de la nouvelle Constitution, de l'accompagnement de l'opérationnalisation des grands choix nationaux et de la consolidation des chantiers démocratiques et de développement globaux qui sont des attentes et aspirations prioritaires des citoyens, de façon à garantir la jouissance de la nouvelles génération des droits consacrés par la Constitution dont le droit à un habitat décent, à une vie digne, la réalisation de la justice, de la cohésion et de la solidarité sociales et la réduction des écarts, ainsi que la création d'espaces urbains et ruraux développés et un cadre de vie qui contribue à une distribution équitable des richesses.

La politique publique dans les domaines de l'habitat, de l'urbanisme et de la politique de la ville se base sur les acquis réalisés dans ce cadre, sur la forte volonté de remédier aux carences et d'éliminer les dysfonctionnements que connaît le secteur, d'améliorer les conditions de la bonne gouvernance et de lutter contre toutes les formes de corruption.

En ce qui concerne le domaine de l'habitat, Le gouvernement œuvrera à diversifier l'offre d'habitat et à l'augmenter en réduisant le déficit en la matière de 840.000 unités à 400.000 unités. De plus il accordera l'attention nécessaire à la durabilité, à la qualité technique, urbanistique et esthétique, ainsi qu'à l'intégration urbaine.

En ce qui concerne les bidonvilles, le gouvernement œuvrera à accélérer la cadence du programme villes sans bidonvilles et à mettre en place un cadre nouveau pour réaliser l'intégration urbaine et sociale de ces programmes.

Afin d'améliorer l'habitat des citoyennes et des citoyens dans les quartiers sous équipés, ainsi que pour les habitats menaçant ruine, et en vue de réhabiliter les tissus anciens des villes historiques, des kasbahs, des ksours et du patrimoine urbanistique, il sera procédé à la mise en œuvre d'une stratégie participative d'intervention en collaboration avec les autorités

locales et les communes territoriales et avec la participation de la population concernée en déterminant les mécanismes contractuels et de financement.

Dans le cadre de la diversification de l'offre d'habitat, il sera procédé à l'accélération du rythme de production de l'habitat social et de l'habitat destiné aux familles nécessiteuses, avec une valeur foncière globale réduite; de même qu'il sera procédé à l'encadrement de l'auto-construction. Il sera également procédé à la création d'un produit d'habitat nouveau d'une valeur globale ne dépassant pas 800 mille Dirhams, destiné aux catégories moyennes, notamment dans les grandes villes et les villes moyennes. Cela sera réalisé, en particulier à travers l'élargissement de la base des incitations et par l'encouragement des coopératives d'habitat, ainsi que par la réduction du poids du coût de l'habitat dans le budget des familles, outre la création d'un produit nouveau destiné aux jeunes et aux jeunes familles nouvellement constituées.

Le gouvernement procédera également au développement et au lancement de projets nouveaux intégrés dans le domaine de l'habitat dans les centres ruraux émergents avec la participation effective du Fonds de Développement Rural, dont il conviendra d'élargir les ressources financières, et ce afin de répondre aux besoins urgents qui caractérisent ces domaines du fait qu'il s'agit des principaux pôles d'attraction de l'exode rural.

La politique du gouvernement, en matière de mise en œuvre de ces programmes, sera basée sur cinq mécanismes principaux :

L'orientation des rôles des acteurs publics, tels le groupe d'aménagement, Al Omrane et Diar Al Mansour vers l'habitat social dans toutes ses composantes et vers les programmes de lutte contre l'habitat insalubre, à travers des contrats programmes et un partenariat entre le secteur public et le secteur privé ;

L'encadrement du secteur foncier et l'établissement de contrats programmes avec le secteur privé et les organisations professionnelles ;

La poursuite de la mobilisation du foncier public à hauteur de 20.mille hectares sur une période de cinq ans dans le cadre d'une approche transparente ;

Le renforcement des ressources et des mécanismes de financement du secteur et l'élargissement du cadre des bénéficiaires des Fonds de garantie existants et le développement des mécanismes de gestion en vue de permettre à un plus grand nombre de citoyennes et de citoyens à revenu limité d'acquérir un logement, tout en développant l'intervention des banques d'une manière participative ;

Création d'un observatoire national et d'observatoires régionaux et locaux pour encadrer le secteur et prospecter ses évolutions.

En ce qui concerne l'urbanisme et le développement territorial, le gouvernement œuvrera, dans le cadre d'une vision globale de l'aménagement du territoire national, pour l'encadrement et l'accompagnement de la croissance des territoires avec leur différentes spécificités et ce, à travers l'élaboration de plans anticipatifs garantissant la cohérence des stratégies sectorielles nationales et visant à renforcer la compétitivité des territoires, à veiller à leur intégration et à rationaliser leur utilisation de façon à en assurer le développement durable.

A cet effet, il sera procédé au développement d'instruments et de références de la planification territoriale urbaine et rurale en vue d'assurer le renouvellement, l'émission des documents de l'urbanisme dans les différentes villes marocaines et l'établissement de documents anticipatifs souples et réalisables

dans un cadre contractuel.

Dans le même contexte, une importance particulière sera accordée au renforcement du tissu urbain par le développement des villes moyennes, l'appui aux villes émergentes et la création de pôles urbains nouveaux à travers l'adoption d'un plan directeur.

De même, il sera procédé à la promotion du rôle des agences urbaines en tant qu'organes spécialisés chargés de la planification territoriale et de l'urbanisme opérationnel et en tant qu'instruments principaux dans l'accompagnement du chantier de la régionalisation pour atteindre les objectifs tracés dans la politique adoptée pour la ville, à travers le soutien à la politique de proximité et la mise en œuvre d'une nouvelle génération de projets, tels que les projets de renouvellement et de promotion urbains, les projets urbains et les projets concernant les villages intégrés.

En ce qui concerne **la politique de la ville**, le gouvernement adoptera un choix stratégique à travers la mise en place d'une politique publique volontariste nouvelle, inclusive et participative, basée sur une approche horizontale visant à réduire les manifestations de déficit, de précarité, de marginalisation et d'exclusion sociale et ce, dans les zones urbaines sensibles qui connaissent une pression sociale et un déficit à divers niveaux, tels que le sous équipement, le faible accès aux services publics et tout ce dont souffre le secteur comme la faible attractivité. Le gouvernement agira dans le cadre d'une vision globale, intégrée et contractuelle basée sur le principe de proximité qui assure la convergence des différentes interventions sectorielles. Cette politique vise également à renforcer les rôles des villes en tant que principaux centres de production de la richesse et de la réalisation du développement.

Dans ce cadre, le gouvernement s'efforcera de mettre en œuvre

une stratégie nationale de la politique de la ville basée sur les principes de bonne gouvernance, de la concertation avec l'ensemble des partenaires institutionnels à savoir, les organes élus et professionnels, les acteurs économiques et sociaux et la société civile et ce, en vue de traiter les dysfonctionnements existants et de garantir une croissance cohérente et harmonieuse des villes et d'accompagner la création de villes nouvelles.

Il sera également question de mettre en place les moyens financiers pour opérationnaliser cette politique publique en transformant le Fonds de solidarité de l'habitat en un fonds de solidarité de l'habitat et de l'intégration urbaine, en élargissant son champs d'intervention et en diversifiant ses ressources, en plus de l'adoption d'une loi d'orientation pour l'intégration urbaine et la cohésion sociale.

Et, étant donné le rôle central des services publics dans le développement des espaces urbains, en particulier les réseaux de distribution de l'eau et d'électricité et de transport urbain, le gouvernement œuvrera à faire ces services, une composante principale de la gestion urbaine et de la politique de la ville en général, à travers une approche nouvelle visant à augmenter la rentabilité de ces services et) leur apporter l'appui nécessaire soit au niveau de la réalisation des investissements ou en matière de gestion.

La lutte contre le chômage et la promotion de l'emploi :

L'emploi et la lutte contre le chômage constituent, la priorité par excellence du gouvernement, avec l'objectif de réduire le taux de chômage à 8% à l'horizon 2016. A cette fin, le gouvernement œuvrera à renforcer le cadre institutionnel de la politique de l'emploi, à prendre des mesures administratives en faveur de l'emploi et à soutenir les capacités d'observation,

d'analyse et d'évaluation du marché du travail.

Pour le traitement des effectifs accumulés de chômeurs, notamment parmi les titulaires de diplômes supérieurs, le gouvernement veillera au suivi de la mise en œuvre et au développement des programmes «Taahil», «Moukawalati» et «Idmaj», pour en améliorer l'efficacité à la lumière des résultats de l'étude d'évaluation, tout en adoptant des programmes nouveaux.

A cet effet, il sera procédé à l'adoption du :

Programme «Moubadara», relatif à l'encouragement de l'emploi dans les associations opérant dans les différents domaines de proximité et les services sociaux et éducatifs.

Programme «Taahir», concernant la catégorie des titulaires de diplômes qui sont en situation de chômage de longue durée en instituant une bourse de recyclage pour chaque stagiaire, versée mensuellement dans la limite d'une année de stage, dans l'objectif de parvenir à l'encadrement de 50 mille personnes par an.

Programme «Istiaab», en tant que système transitoire d'incitation à l'intégration de l'économie informelle de façon promouvoir la stabilité de l'emploi et améliorer ses conditions.

Le gouvernement œuvrera également pour la mise en place de mécanismes efficaces pour l'observation et la médiation dans le marché du travail, par la création d'un observatoire national de l'emploi et l'établissement d'un système informatique national ainsi que le développement d'un système efficace et précis d'étude du marché du travail et le renforcement des capacités du système de médiation dans l'établissement du lien entre les besoins du marché et les systèmes de formation.

Il sera aussi procédé au renforcement du rôle du système de médiation dans ses deux volets, public et privé, à sa réforme et à la révision de son rôle en développant son professionnalisme et en élargissant sa représentation au sein du conseil d'administration de l'Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi et les Compétences (ANAPEC) ainsi qu'en accélérant la mise en œuvre du Conseil Supérieur et des Conseils Régionaux de l'Emploi stipulés par le Code du Travail.

Dans le domaine de la consolidation de la législation du travail, le gouvernement veillera à la mise en œuvre du système d'indemnisation pour la perte d'emploi, à la création d'un fonds spécial à cet effet, au renforcement du respect de la législation du travail, à la protection des travailleurs, au respect des conditions de sécurité et de salubrité et à la garantie de l'égalité en assurant l'égalité des chances et l'élimination de la discrimination dans le domaine de l'emploi. Il œuvrera également pour le renforcement du respect de la législation du travail, la protection des employeurs avec la promotion d'une culture du dialogue au sein de l'entreprise conformément aux critères de «l'emploi décent».

Assurer la protection sociale et renforcer la solidarité :

En matière de **solidarité et de protection sociale**, le programme du gouvernement vise à rendre justice à une large frange des citoyens, porteuse de grandes attentes, pour dépasser la faiblesse économique et l'impuissance dont elle pâtit, face à nombre de défis, à commencer par la maladie et le handicap, en passant par le chômage, l'arrêt de travail et finir avec la retraite. Le gouvernement considère qu'il est nécessaire de trouver les solutions adaptées et équitables à ces questions

de façon à assurer la solidarité et la paix sociale, en ouvrant un dialogue élargi avec les organisations concernées autour des questions de la protection sociale.

Bien qu'il y ait un grand nombre d'établissements publics opérant dans ce domaine (l'Agence Nationale d'Assurance Maladie [ANAM] - la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale [CNSS] - la Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale [CNOPS], et les divers régimes de retraite...); ces institutions nécessitent un processus de réforme profonde pour qu'elles puissent remplir le rôle qui leur incombe, ainsi qu'une approche de la problématique de la protection sociale au Maroc et de son avenir à la lumière des défis qui se posent.

La protection sociale revêt une importance capitale aussi bien pour le domaine social, qu'économique, , ce qui implique l'adoption d'une approche intégrée, l'objectif principal étant d'aboutir à une situation de mutualité, de solidarité et de justice quand il s'agit de faire face aux défis auxquels est confronté l'individu sans qu'il en soit responsable.

Elle vise en premier lieu, à permettre à près de 10 millions de citoyens marocains de bénéficier d'une manière progressive d'un système d'Assurance Maladie Obligatoire qui couvre un panier important de prestations et en second lieu l'application d'un régime d'assistance médicale qui concernera 30% de la population environ (8,5 million de personnes).

Pour réaliser cela, nous œuvrons à :

La création d'un fond public de sécurité sociale des indigents ;

L'élargissement de l'assurance maladie obligatoire pour qu'elle couvre les professions libérales, les commerçant, les artisans, les étudiants et les auto-employeurs;

La généralisation de l'Assurance Maladie Obligatoire

pour les personnels exerçant dans le secteur privé.

L'accélération du rythme de la généralisation du régime d'assistance médicale à l'ensemble du territoire national.

La diminution des charges supportées par les familles dans le financement de la santé.

Le gouvernement s'efforcera en particulier à promulguer les projets de loi concernant la couverture médicale des étudiants, l'indemnisation pour les accidents de travail, le code des mutuelles et l'indemnité pour perte d'emploi.

Le programme du gouvernement accorde une importance particulière à la consolidation des valeurs propres à **renforcer la démocratie sociale et le dialogue social**, en se basant pour ce faire sur le rôle actif des partenaires économiques et sociaux, conformément à une vision consensuelle soucieuse de l'équilibre entre les intérêts des salariés et ceux des établissements de production sur un même pied d'égalité. A cet effet, Le gouvernement veillera à renforcer les droits fondamentaux des travailleurs et à consolider la stabilité au sein de l'entreprise en l'aidant dans sa mise à niveau pour faire face à la concurrence internationale.

Dans le but de promouvoir les relations de travail et d'améliorer les règles juridiques les régissant, il sera procédé essentiellement à l'achèvement de l'arsenal juridique du code du travail à travers la promulgation de certains textes de loi généraux, en particulier celui concernant l'exercice du droit de grève, la loi concernant les syndicats professionnels, la loi-cadre concernant la santé et la sécurité professionnelles.

Le gouvernement œuvrera également à renforcer la stabilité des relations professionnelles à travers la création des conditions de santé et de sécurité sur les lieux de travail, la

promotion des négociations collectives, l'encouragement de la conclusion de conventions collectives , le renforcement du contrôle en matière de sécurité sociale, de couverture médicale, d'accidents de travail, ainsi que le renforcement des libertés syndicales a travers l'harmonisation de la législation nationale avec les conventions internationales.

En ce qui concerne **les régimes de retraites**, le gouvernement œuvrera à la réforme intégrée du système de retraite, de façon à assurer son équilibre financier, sa pérennité et à élargir la base des bénéficiaires des régimes de retraites, aux professions libérales, au secteur informel, à l'artisanat, à l'agriculture, à la pêche artisanale côtière et aux coopératives, et ce, conformément à une méthodologie participative, avec les partenaires sociaux et économiques. Il œuvrera également à l'amélioration de la gouvernance de la gestion des caisses de retraites, de façon à en assurer l'efficacité, la rentabilité, la durabilité et la qualité de service.

Le gouvernement œuvrera également à poursuivre la réforme du **système de compensation** en vue d'assurer la maîtrise de ses coûts, et de rationaliser la structure des prix des matières subventionnées et le bénéfice qui en est fait par les secteur, dans le sens de la préservation du pouvoir d'achat des classes pauvres et moyennes en ciblant les catégories indigentes à travers une aide numéraire directe conditionnée par la scolarisation et l'utilisation des prestations de santé et ainsi que l'encouragement à s'inscrire dans les programmes de lutte contre l'analphabétisme et les activités génératrices de revenus. Les financements se feront à travers un Fonds de solidarité qui sera alimenté par des contributions solidaires.

Appui au programme de l'INDH :

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie des catégories sociales qui souffrent de pauvreté, de précarité et de

marginalisation, le gouvernement œuvrera à la poursuite de la réalisation du programme de **P'INDH** dans sa deuxième phase. Phase qui a été lancée par **Sa Majesté le Roi que dieu le préserve** en Juin 2011 à Jerada, et qui est caractérisée par l'élargissement de la base territoriale ciblée aux communes rurales, aux zones montagneuses ainsi qu'aux petites villes et petits centres urbains.

En vue de consolider les acquis et de garantir la durabilité des projets réalisés, l'accent sera mis sur les projets générateurs de revenus, offrant des opportunités de travail ainsi que sur l'accélération du rythme de développement dans les communes montagneuses d'accès difficile, tout en élargissant la participation des femmes, des jeunes et des personnes à besoins spécifiques. En outre, il sera procédé au renforcement, du contrôle et de l'évaluation des projets, et à la création d'une coordination globale et d'une convergence entre les plans de développement communaux et les programmes sectoriels des politiques publiques.

La famille, la femme et l'enfance au cœur des intérêts :

Le gouvernement accorde une importance particulière aux questions de la famille, de la femme et de l'enfance conformément aux dispositions de la Constitution qui incite l'Etat à garantir la protection des droits sociaux et économiques de la famille de façon à assurer son unité sa stabilité et sa sauvegarde. La constitution stipule également la création d'un Conseil Consultatif pour la Famille et l'Enfance, le relèvement de la participation féminine aux différents domaines, en plus de la protection des enfants, et la garantie de leur scolarisation.

La politique suivie par le gouvernement sera caractérisée par :

L'intégration, prenant en considération la famille en tant qu'unité avec ses différentes composantes (femme, enfant, personnes âgées, personnes en situation de

handicap),

L'horizontalité, veillant à adopter une approche participative intégrée des politiques publiques dans ce domaine.

En ce qui concerne le renforcement et la protection de la famille, le gouvernement œuvrera pour :

La mise en place d'une politique de la famille intégrée veillant à la cohésion de la famille et au renforcement de ses rôles préventifs.

La promotion des prestations de médiation familiale et leur appui à travers l'encouragement des initiatives des associations de proximité actives dans le domaine de la famille

Le suivi des retombées sociales résultant de l'application du code de la famille.

L'appui de la famille en situation difficile, et dont les femmes ont la charge.

L'appui des familles qui ont en charge des personnes handicapées ou des personnes âgées.

L'évaluation de l'impact social sur les femmes bénéficiaires du fonds de solidarité familiale.

L'adoption d'une approche préventive et de développement dans la lutte contre l'éclatement de la cellule familiale.

En ce qui concerne **la femme**, le gouvernement œuvrera à l'adoption d'une politique efficace et ambitieuse, pour promouvoir la situation de la femme à travers :

La mise en œuvre de l'appui au Fonds de la Solidarité Familiale et l'appui à la stabilité familiale, aux veuves et aux femmes en situation difficile ;

L'adoption d'une approche préventive et de développement dans la lutte contre l'éclatement de la cellule familiale ;

L'adoption d'un système provisoire de discrimination positive en faveur de la femme dans les nominations et les charges ;

L'encouragement de la femme à la participation aux organisations de la société civile et aux partis politiques ;

La mise en œuvre effective des dispositions de la Constitution concernant l'égalité entre les femmes et les hommes en matière de droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels et œuvrer dans la perspective de réaliser la parité ;

Œuvrer pour la promotion des droits de la femme et pour leur protection, et le suivi de la mise en œuvre des politiques publiques dans ce domaine ;

Qualification des femmes et réduction de la précarité de leur situation en luttant contre les facteurs qui y contribuent, à savoir l'analphabétisme, la pauvreté, la discrimination et la violence ;

Le renforcement institutionnel et géographique des centres d'écoute et l'aide juridique et psychologique des femmes victimes de la violence ;

Le renforcement de la politique publique relative à la lutte contre toutes les formes de violence contre les femmes et la mise en place de mécanismes et de mesures juridiques et financières pertinentes ;

La mise en place des mécanismes et des mesures propres à lutter contre toutes les formes de discrimination contre les femmes ;

Mise à niveau des centres d'accouchement en milieu rural, en le dotant de ressources humaines compétentes, d'ambulances et en mettant à disposition le matériel et médicaments nécessaires dans le cadre de programmes intégrés des secteurs concernés ;

L'amélioration de la qualité de la prise en charge des femmes enceintes dans les centres de soins de base à travers la fourniture de l'équipement nécessaire ;

L'appui aux associations qui prennent en charge ou accordent des aides aux femmes en situation difficile ;

Le renforcement et la promotion des droits fondamentaux des femmes;

La mise en place des institutions constitutionnelles relatives à la femme, la famille et l'enfance ;

Qualification des femmes en vue de consolider leur place dans les domaines politique et économique et de renforcer leur participation à la vie publique et l'encouragement de leur accès aux centres de prise de décision.

Promotion de la culture du respect des droits et des libertés des femmes

Adoption d'une stratégie nationale intégrée de la jeunesse :

En ce qui concerne **la jeunesse**, nous réaffirmons que le gouvernement fera des questions de la jeunesse une priorité

stratégique, un chantier gouvernemental horizontal qui dépasse la vision sectorielle et s'oriente vers le développement d'une vision stratégique globale, visant la coordination et l'appui des efforts de tous les intervenants dans les questions de la jeunesse, conformément à une approche participative avec tous les acteurs politiques associatifs dans ce domaine.

Il sera procédé à l'ouverture d'un dialogue national permanent de la jeunesse, à la mise en place du conseil supérieur de la jeunesse et de l'action associative, des conseils régionaux de la jeunesse et des structures d'encadrement et d'orientation. Il sera également procédé à l'encouragement de la participation des jeunes à la vie politique, de leur implication dans l'action associative et intellectuelle, à la mise à niveau des espaces et des équipements culturels destinés aux jeunes et à l'appui de l'Institut National de la Démocratie et la Jeunesse.

Le gouvernement adoptera une stratégie nationale intégrée de la jeunesse basée sur l'élargissement du réseau des espaces destinés aux jeunes à travers la mise à contribution des espaces des établissements scolaires et l'appui aux associations actives en matière d'encadrement de la jeunesse rurale et l'intégration de celle-ci dans les programmes de proximité. Il sera en outre procédé au lancement d'un projet de caravanes de citoyenneté de la jeunesse, à l'appui aux programmes du tourisme culturel et politique des jeunes à l'intérieur et à l'extérieur du Maroc ; à l'augmentation du nombre des bénéficiaires du programme vacances pour tous durant la législature pour atteindre un million et demi de bénéficiaires, à l'implication des jeunes à l'élaboration et l'exécution de campagnes diverses de sensibilisation visant à diffuser la culture de la réussite parmi les jeunes, à consacrer les valeurs positives, à combattre les fléaux sociaux et à sensibiliser les jeunes aux dangers sociaux à travers les médias publics, l'école et l'université, notamment les dangers liés aux addictions, au crime, à la violence, à l'exploitation sexuelle et à la délinquance.

Renforcement de la place de la société civile :

Le gouvernement œuvrera pour le renforcement de la place de **la société civile** dans les diverses sphères de la gestion de la chose publique, de même qu'il œuvrera pour la valorisation de ses politiques à travers l'accélération de la mise en place d'un cadre juridique dédié à la lumière des dispositions de la Constitution, en particulier en ce qui concerne le rôle de la société civile dans le domaine législatif. Le gouvernement adoptera une politique associative efficiente et mettra en place des critères transparents pour le financement des programmes des associations, ainsi que des mécanismes pour éviter le cumul des financements. Il adoptera également la procédure des appels d'offres en matière d'appui aux projets et veillera à réviser la politique de formation destinée aux associations, de manière à augmenter leur efficacité et permettre à tous les membres d'en bénéficier.

Mise en place des conditions du décollage sportif

Dans le même sens, le gouvernement œuvrera pour la mise en place des conditions d'un véritable **décollage sportif**, à travers une politique sportive nationale globale qui réponde aux besoins de la société à travers l'adoption d'une charte du "sport pour tous" et le développement du sport grand public au niveau des quartiers, des établissements scolaires et des universités, ainsi que l'appui aux choix constructifs et ambitieux au niveau du "sports d'élite " comme la formation de champions à la hauteur de nos aspirations nationales et internationales. Cela requiert une révision profonde de la gouvernance du secteur sportif sur les bases de la démocratie, de la régionalisation, de la planification et du partenariat avec les associations et les clubs.

Promotion et protection des droits de l'enfance:

En ce qui concerne la promotion et la protection des droits de **l'enfance**, le gouvernement œuvrera pour le renforcement des politiques publiques dans ce domaine à travers l'appui aux mécanismes de coordination nationale intersectorielle, la préparation de la deuxième phase du plan d'action national pour l'enfance, la mise en place de programmes de convergence territoriale pour la protection de l'enfance en situation difficile, en veillant à institutionnaliser les mécanismes d'alerte, de veille, de prévention contre toutes les formes de violence à l'égard des enfants, particulièrement les victimes de l'exploitation sexuelle, les sans abri et les enfants délaissés, tout en veillant à développer le plan national pour l'enfance.

Attention accordée aux personnes à besoins spécifiques :

En direction des **personnes à besoins spécifiques**, le gouvernement œuvrera à mettre en place un nouveau plan stratégique basé sur l'actualisation de l'étude nationale sur le handicap, sur la mise en place d'un cadre juridique global et intégré visant le renforcement de l'insertion sociale des personnes à besoins spécifiques, sur la création d'un fonds spécial d'aide aux personnes à besoins spécifiques, la garantie de leur droit à l'enseignement et au travail et le renforcement du rôle de la société civile dans la promotion des droits des personnes en situation de handicap.

Aide aux personnes âgées :

Le gouvernement œuvrera pour apporter appui aux **personnes âgées**, ne disposant pas de ressources suffisantes, pour la mise à niveau des établissements sociaux d'accueil des

personnes âgées ainsi que de leurs ressources humaines et veillera à inciter les associations locales à organiser des activités récréatives et de divertissement à leur profit, tout comme il veillera à renforcer les capacités des associations s'occupent des personnes âgées.

Développement de la classe moyenne :

Le gouvernement œuvrera également au développement de **la classe moyenne** dans le but de l'élargir en encourageant une promotion sociale, au cœur de laquelle se placerait l'école au cœur. Il appuiera l'appartenance à la classe moyenne en améliorant son niveau de vie à travers l'amélioration de son pouvoir d'achat, l'amélioration de la qualité des filets de protection sociale et l'amélioration de l'offre en matière de santé, d'enseignement, de culture de tourisme, de loisirs et de transport public.

**RENFORCEMENT DE L'INTERACTION POSITIVE AVEC
L'ENVIRONNEMENT RÉGIONAL ET INTERNATIONAL
ET L'AMÉLIORATION DE LA PRESTATION PUBLIQUE
AU SERVICE DES MAROCAINS RÉSIDENTS À
L'ÉTRANGER**

L'amélioration de l'interaction positive avec l'environnement régional et international :

La diplomatie marocaine a enregistré ; grâce à la vision perspicace de **Sa Majesté le Roi Mohammed VI** que Dieu l'assiste, et sur la base de ses principes intangibles de son identité séculaire, fondée sur la sagesse, le discernement et la modération ; des acquis importants et concrets. Le gouvernement s'engage à valoriser ces acquis et à les renforcer, à travers la consolidation des grandes orientations de la politique extérieure du Royaume, en renforçant la position respectable qui est la sienne et en consacrant la crédibilité et le rôle actif et remarquable de notre pays au niveau international.

Le gouvernement œuvrera pour concrétiser les principes constitutionnels relatifs à la politique extérieure du Royaume dans ses différents aspects et à réaliser une interaction positive avec les événements régionaux et internationaux, de manière à conforter la place de la diplomatie marocaine en tant qu'instrument d'innovation, de proposition et d'interaction anticipative avec les changements, ainsi que sa capacité à prendre part aux initiatives de prise de décision dans le contexte actuel de mutations rapides que connaît la scène internationale à tous les niveaux.

Concernant **la question du Sahara marocain**, le gouvernement redoublera ses efforts en vue de parvenir à une solution politique définitive acceptée par tous, dans le respect total de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale du Maroc. Il œuvrera pour appuyer le processus de négociation issu de l'initiative marocaine d'autonomie dans les provinces

marocaines du sud, qui est marquée du sceau de l'innovation et du consensus et que le Conseil de Sécurité a qualifiée de crédible et de sérieuse, dans ses six résolutions consécutives.

Le gouvernement œuvrera également, à travers l'amélioration de la performance des représentations diplomatiques du royaume ; pour un plus grand rayonnement du modèle marocain, en faisant connaître, à grande échelle, le processus de réformes sur les plans politique, social, économique et culturel et les grandes avancées réalisées par notre pays en matière de démocratie, d'ouverture internationale, de développement économique et social, de stabilité et de paix sociale dont il jouit

Au niveau du proche voisinage, le gouvernement œuvrera, pour le renforcement de la dynamique positive que les relations maroco-algériennes ont connu dernièrement, en vue de parvenir à la normalisation totale des relations avec l'Algérie sœur, y compris l'ouverture des frontières terrestres, en prenant en considération la profondeur des liens religieux et historiques qui unissent nos deux peuples frères, et dans l'optique de servir les intérêts mutuels, de faire face aux défis communs et réaliser l'intégration maghrébine.

Le gouvernement veillera à la consolidation et au renforcement de la dynamique et de l'efficacité qui a caractérisé le cheminement de la coopération bilatérale, avec la Tunisie, la Libye, et la Mauritanie, partant de sa profonde conviction quant à la nécessité de déployer tous les moyens et les énergies disponibles et possibles en vue d'élaborer une conception novatrice, et adopter des approches nouvelles englobant l'ensemble des volets et visant à fonder un partenariat permanent et stratégique qui constituera un précieux acquis pour les cinq peuples maghrébins.

Avec la même volonté, le gouvernement poursuivra la mise en œuvre de l'Union maghrébine, en tant qu'option stratégique, à

travers la mise en place du nouveau groupement maghrébin dans un cadre de fraternité, de confiance, de compréhension, de bon voisinage et de respects des constantes nationales et de l'intégrité territoriale de chacun des cinq Etats.

Conscient de l'urgente nécessité de réaliser l'intégration maghrébine, le gouvernement s'efforcera de créer une union économique entre les Etats de la région, en vue de faire face aux défis de la compétitivité et la mondialisation, aux conséquences de la crise économique internationale et d'exploiter les opportunités offertes par la complémentarité maghrébine dans le contexte des mutations régionales et internationales.

Concernant les questions arabes et islamiques, le gouvernement demeurera fidèle à son appartenance au monde arabe et islamique marqué par les liens de fraternité et de solidarité, de même qu'il poursuivra son appui ferme et soutenu à la cause palestinienne en vue de la création de l'Etat de Palestine avec al Qods Accharif pour capitale.

La position marocaine à l'égard de la cause palestinienne a toujours été caractérisée par l'adoption du principe de l'unanimité arabe et l'adhésion aux commissions issues de l'Organisation de la Conférence Islamique relatives à la cause palestinienne, et à leurs tête le Comité al Qods qui est présidé par **Sa Majesté le Roi Mohamed VI que dieu l'assiste.**

Le gouvernement œuvrera également au renforcement des relations historiques du Maroc avec le monde arabe et islamique, et à leur donner une dimension concrète, sous la forme d'initiatives pratiques prenant en compte les mutations que connaît la région et le monde, de manière à renforcer la complémentarité économique et les capacités de négociation des Etats arabes et islamiques dans les instances

internationales économiques et politiques, face aux ensembles régionaux, continentaux et internationaux en constante évolution..

Nous apporterons notre contribution au développement des structures de la Ligue Arabe au service des aspirations de ses peuples et pour qu'elle soit au diapason des changements rapides que connaissent les sociétés arabes et puisse consolider son rôle en tant qu'instrument de coordination politique et d'intégration économique.

Nous accueillons favorablement l'initiative émanant des dirigeants du Conseil de Coopération des pays du Golf, et déclarons notre totale disposition à développer nos relations, déjà fraternelles, aussi loin que possible.

Sur le plan africain, le gouvernement est résolu à développer les relations de coopération et de solidarité et à soutenir la coopération sud-sud.

S'agissant des relations avec les pays d'Europe, le gouvernement œuvrera à approfondir la coopération avec les partenaires stratégiques sur la base d'intérêts communs, du respect réciproque et du traitement des dossiers en suspens, comme la question de Sebta et Melilia.

Il œuvrera également au renforcement de l'ouverture sur d'autres pays européens, en vue de créer des partenariats nouveaux, consolider la place du Royaume, créer de nouvelles d'opportunités pour les entreprises nationales et drainer des investissements.

Considérant l'importance stratégique de l'Union Européenne, en tant que premier partenaire du Maroc, le gouvernement œuvrera fortement pour poursuivre l'application du statut avancé qui caractérise la relation entre le Royaume et l'Union, en vu de créer un espace économique commun sur la base des

intérêts communs aux niveaux politique, économique et social.

Dans le cadre de la diversification des partenariats internationaux du Royaume, le gouvernement œuvrera pour le renforcement des relations de notre pays avec les pays d'Amérique du nord, d'Amérique latine, les pays asiatiques, et les puissances émergentes, autour de partenariats fructueux et d'une coopération stratégique multiformes.

Au niveau des relations multilatérales, le gouvernement œuvrera à mettre en place une approche permettant de contribuer efficacement au traitement des questions posées au niveau international et de relever les défis communs au niveau de l'Organisation des Nations Unies, particulièrement au moment où le Maroc est devenu, depuis le 1^{er} Janvier courant, membre non permanent du Conseil de Sécurité.

La mise en œuvre de la diplomatie économique figure au rang des priorités de l'action du gouvernement dans ce domaine, pour attirer davantage d'investissements, augmenter le volume des échanges commerciaux et exploiter d'une manière optimale les possibilités et les opportunités offertes. A cet effet, le gouvernement œuvrera à l'adaptation de ses programmes aux changements de la conjoncture économique nationale et internationale, suivant une approche globale visant l'encouragement de l'investissement.

Le gouvernement veillera à développer l'action de la diplomatie marocaine, à améliorer son efficacité, à renforcer ses compétences, particulièrement en ce qui concerne la mobilisation, l'observation, la communication et l'établissement de plans d'action en vue d'interagir avec l'opinion publique et la société civile dans les pays concernés.

Le gouvernement œuvrera également à exploiter de manière plus positive les accords de libre échange déjà signés ou ceux qui feront l'objet de négociations dans le cadre de la mise en

œuvre du volet commercial et de celui relatif à l'investissement international des programmes sectoriels pour le développement du produit marocain dans les domaines de l'agriculture, de la pêche, des industries de transformation, de l'artisanat, de l'énergie et des services.

Renforcement des prestations publiques en direction des marocains résidents à l'étranger (MRE).

Les citoyens marocains résidant à l'étranger demeureront au cœur des priorités de la politique gouvernementale, à travers la défense de leurs droits, la protection de leurs intérêts et le raffermissement de leurs rapports avec leur pays d'origine, eu égard aux défis stratégiques liés à la préservation de l'identité nationale des générations montantes. A cet égard, une politique publique intégrée et harmonieuse sera adoptée pour parvenir à la convergence des efforts des différents intervenants dans la gestion des affaires des marocains résidants à l'étranger.

Parmi les axes principaux de cette politique :

Premièrement : au niveau religieux, culturel et éducatif :

Pour répondre aux revendications croissantes des marocains résidants à l'étranger, le gouvernement procédera, suivant une approche participative et intégrée, au développement, à la diversification et à l'élargissement des programmes d'éducation et d'encadrement religieux, d'enseignement de la langue arabe et de la langue amazighe et à l'élaboration de programmes culturels.

Deuxièmement : au niveau administratif et consulaire :

Le gouvernement veillera à améliorer et développer les services administratifs sur le territoire marocain, à faciliter le traitement des affaires des MRE de façon à préserver leurs

droits et sauvegarder leurs intérêts, à travers la généralisation de la consultation juridique, judiciaire et administrative, la mise en place de mécanismes pour simplifier et accélérer le traitement des réclamations et des litiges administratifs, l'établissement de programmes de communication pour l'orientation, le renforcement du réseau des centres consulaires, la modernisation de leurs structures et leurs performances en améliorant la proximité de leurs prestations de manière à répondre aux aspirations des marocains vivant à l'étranger.

Troisièmement : au niveau social :

Le gouvernement s'attèlera à renforcer le dialogue, à diversifier les mécanismes de coopération et à intensifier la communication avec les gouvernements des pays d'accueil pour les saisir des préoccupations de nos concitoyens vivant à l'étranger, préserver leurs droits et leurs acquis légitimes, ainsi que pour la révision des accords bilatéraux conclus avec les pays de résidence dans le domaine de la protection sociale.

Le gouvernement procédera également au renforcement des services sociaux des consulats marocains et à la consolidation du partenariat avec le tissu associatif dans les pays de résidence.

Quatrièmement : au niveau économique :

Le gouvernement établira un programme d'action intégré permettant de fournir les moyens et de mettre en place les mécanismes susceptibles d'attirer une nouvelle génération d'investissements des marocains du monde, dont la création d'une banque de projets d'investissement et la mise en place de mécanismes d'incitation, de financement et d'accompagnement et l'affectation à leur profit d'une part des grands programmes nationaux d'habitat .

Cinquièmement : au niveau de la participation à la vie

nationale :

En réponse aux aspirations légitimes des marocains résidants à l'étranger, de participer de manière fructueuse aux différents volets de la vie nationale, le gouvernement veillera à poursuivre la mise en œuvre des nouvelles dispositions que la constitution du 1^{er} juillet a stipulées en faveur des citoyens marocains résidants à l'étranger dans ses articles 16, 17, 17, 18 et 163. Il veillera à améliorer la gouvernance de manière à renforcer la prestation de service publique et à réaliser l'harmonie et la cohérence entre les différents départements et établissements publics concernés, et à mettre en place des mécanismes efficaces de coordination des actions des intervenants directs dans les affaires des MRE. le gouvernement procédera également au renforcement de l'approche participative avec les principaux acteurs marocains et à la mise en place d'une stratégie de communication publique, appelée à être un instrument efficace pour assurer les liens avec les nouvelles générations de marocains résidants à l'étranger et un espace adéquat de communication avec leurs différentes catégories.

Conclusion

Le programme du gouvernement a retenu le volontarisme et l'ambition, s'est basé sur des objectifs chiffrés, des mesures réalistes et réalisables ayant un impact sur la vie quotidienne du citoyen et un effet direct au profit de notre pays et des générations futures, en réponse aux aspirations et aux attentes des citoyennes et des citoyens dans le cadre de la mise en œuvre démocratique et participative des dispositions de la constitution.

De ce fait, il s'agit d'un contrat politique et moral renouvelé, fondé sur

la réalisation permanente de ses engagements et l'exécution de ses promesses, appuyé en cela sur la participation et la confiance des électrices et des électeurs, dans un cadre de rattachement de l'exercice de la responsabilité à la reddition des comptes.

Nous nous attèlerons, avec l'aide de Dieu, à son exécution sous le contrôle du Parlement, avec l'appui et l'aide de tous. Nous rendrons compte à l'ensemble des citoyennes et des citoyens à la fin de la législature, soucieux en cela de préserver la crédibilité des élections et l'efficacité des institutions et désireux de garantir cet avenir prometteur auquel aspirent tous les marocains, sous la conduite éclairée de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu l'assiste.

Louange à Dieu.